



**COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER
NATIONAUX DU CANADA**

NOTICE ANNUELLE

2017

31 janvier 2018

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de gestion
(déposé le
31 janvier 2018)
intégré par renvoi

NOTICE ANNUELLE

RUBRIQUE 1	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	1	
RUBRIQUE 2	CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ	2	
2.1	Constitution de l'émetteur	2	
2.2	Filiales.....	2	
RUBRIQUE 3	DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ.....	3	
3.1	Développement général de l'activité au cours des trois dernières années.	3	
3.2	Vue d'ensemble de la stratégie	13	3-7
RUBRIQUE 4	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	13	
4.1	Aperçu	13	
4.2	Groupes marchandises	14	11-16
4.3	Situation concurrentielle.....	14	48
4.4	Main-d'œuvre	14	49-50
4.5	Politiques sociales	14	
4.6	Réglementation.....	14	50-56
4.7	Questions environnementales.....	21	46-47
4.8	Questions juridiques	22	44-45
4.9	Actifs incorporels	23	
4.10	Facteurs de risque.....	23	48-59
RUBRIQUE 5	DIVIDENDES	23	
RUBRIQUE 6	DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	23	
6.1	Description générale de la structure du capital.....	23	
6.2	Restrictions relatives à la propriété des actions	24	
6.3	Cotes des titres d'emprunt	25	
RUBRIQUE 7	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES ...	26	
RUBRIQUE 8	MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	27	
8.1	Cours et volume des transactions	27	
8.2	Ventes antérieures.....	27	
RUBRIQUE 9	ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	27	
9.1	Administrateurs	27	
9.2	Information à fournir sur le Comité d'audit.....	30	
9.3	Membres de la haute direction	33	
9.4	Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions.....	34	
RUBRIQUE 10	INTERÊT DE LA DIRECTION ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	ERROR	
	BOOKMARK NOT DEFINED.		
RUBRIQUE 11	INTÉRÊTS DES EXPERTS	35	
RUBRIQUE 12	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	36	
ANNEXE A – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT.....		37	

RUBRIQUE 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Sauf indication contraire dans la présente Notice annuelle (Notice), les renseignements contenus aux présentes sont en date du 31 décembre 2017. Toute référence faite aux « dollars » ou au symbole « \$ » dans la présente Notice vise des dollars canadiens et toutes les données financières contenues dans les présentes sont préparées selon les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis (PCGR), à moins d'indication contraire.

Dans le présent document, les mots « Compagnie » et « CN » désignent la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada ou ses filiales, selon le contexte.

Certains énoncés contenus dans la présente Notice ou intégrés par renvoi aux présentes constituent des « énoncés prospectifs » au sens de la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et en vertu de la législation canadienne relative aux valeurs mobilières. De par leur caractère, les énoncés prospectifs impliquent des risques, des incertitudes et des hypothèses. La Compagnie prévient que ses hypothèses pourraient ne pas s'avérer et qu'en raison de la conjoncture économique actuelle, ces hypothèses, qui étaient raisonnables au moment où elles ont été formulées, comportent un degré plus élevé d'incertitude. Les énoncés prospectifs peuvent se reconnaître à l'emploi de termes comme « croit », « prévoit », « s'attend à », « présume », « perspective », « planifie », « vise » ou d'autres termes semblables.

Les énoncés prospectifs comprennent, sans en exclure d'autres, ceux qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous, qui présente aussi les hypothèses clés utilisées dans la formulation de ces énoncés prospectifs.

Énoncés prospectifs	Hypothèses clés
Énoncés sur les possibilités de croissance des produits d'exploitation, y compris ceux portant sur la conjoncture économique et commerciale en général	<ul style="list-style-type: none">• Croissance économique en Amérique du Nord et dans le monde• Effet moindre de la conjoncture économique actuelle sur les possibilités de croissance à long terme
Énoncés sur la capacité de la Compagnie de rembourser ses dettes et de répondre aux obligations futures dans un avenir prévisible, y compris les paiements d'impôt sur les bénéfices, et les dépenses en immobilisations	<ul style="list-style-type: none">• Croissance économique en Amérique du Nord et dans le monde• Ratios de solvabilité satisfaisants• Cotes de crédit de première qualité• Accès aux marchés financiers• Génération de flux de trésorerie suffisants provenant des activités d'exploitation et d'autres sources de financement• Interprétations raisonnables des lois fiscales et de la réglementation en vigueur et future
Énoncés sur les cotisations aux régimes de retraite	<ul style="list-style-type: none">• Génération de flux de trésorerie suffisants provenant des activités d'exploitation et d'autres sources de financement• Rendement à long terme satisfaisant de l'actif des régimes de retraite• Niveau de capitalisation selon les évaluations actuarielles, surtout influencé par les taux d'actualisation utilisés à des fins de capitalisation

Les énoncés prospectifs ne constituent pas des garanties de la performance future et impliquent des risques connus ou non, des incertitudes et d'autres éléments susceptibles de modifier, de façon importante, les résultats réels ou la performance réelle de la Compagnie par rapport aux perspectives ou aux résultats futurs ou à la performance future implicites dans ces énoncés. Par conséquent, il est conseillé aux lecteurs de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Les facteurs de risque importants qui pourraient influencer sur les énoncés prospectifs comprennent, sans en exclure d'autres : les impacts de la conjoncture économique et commerciale en général; la concurrence dans le secteur; la variabilité des taux d'inflation, de change et d'intérêt; les variations de prix du carburant; les nouvelles dispositions législatives et (ou) réglementaires; la conformité aux lois et règlements sur l'environnement; les mesures prises par les

organismes de réglementation; l'augmentation des charges relatives à l'entretien et à l'exploitation; les menaces à la sécurité; la dépendance à l'égard de la technologie et les risques de cybersécurité connexes; les restrictions au commerce ou les autres modifications aux ententes de commerce international; le transport de matières dangereuses; les différents événements qui pourraient perturber l'exploitation, y compris les événements naturels comme les intempéries, les sécheresses, les incendies, les inondations et les tremblements de terre; les changements climatiques; les négociations syndicales et les interruptions de travail; les réclamations liées à l'environnement; les incertitudes liées aux enquêtes, aux poursuites ou aux autres types de réclamations et de litiges; les risques et obligations résultant de déraillements; l'échéancier et la réalisation des programmes de dépenses en immobilisations; de même que les autres risques décrits de temps à autre de façon détaillée dans des rapports déposés par le CN auprès des organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis. On pourra trouver une description détaillée des principaux risques commerciaux dans le Rapport de gestion de 2017 du CN, document que l'on peut consulter en ligne sur le site SEDAR à www.sedar.com, sur le site Web de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis par l'intermédiaire du site EDGAR à www.sec.gov et sur le site Web du CN à www.cn.ca, sous l'onglet Investisseurs.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur l'information disponible à la date où ils sont formulés. Le CN ne peut être tenu de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs pour tenir compte d'événements futurs ou de changements de situations ou de prévisions, à moins que ne l'exigent les lois applicables sur les valeurs mobilières. Si le CN décidait de mettre à jour un énoncé prospectif, il ne faudrait pas en conclure qu'il fera d'autres mises à jour relatives à cet énoncé, à des questions connexes ou à tout autre énoncé de nature prospective.

RUBRIQUE 2 CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ

2.1 CONSTITUTION DE L'ÉMETTEUR

Le CN a été constitué en 1919 par une loi spéciale du Parlement du Canada avec la nomination de son premier Conseil d'administration par décret, en 1922. La prorogation du CN en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* a été autorisée par la *Loi sur la commercialisation du CN* et a pris effet au moyen d'un Certificat de prorogation en date du 24 août 1995. Le 9 novembre 1995, le CN a déposé des Clauses modificatrices pour subdiviser ses actions ordinaires (« actions ordinaires ») en circulation. Le 28 novembre 1995, le CN a cessé d'être une société d'État et est devenu une société cotée en bourse dont les actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de New York (« NYSE ») et à la Bourse de Toronto. Le 19 avril 2002, le CN a déposé des Clauses modificatrices en vue de permettre la tenue d'assemblées des actionnaires en certains lieux des États-Unis. De tels actes constitutifs sont ci-après désignés collectivement les « statuts ».

Les statuts du CN stipulent que le siège social de la Compagnie doit être situé dans la Communauté urbaine de Montréal, dans la province de Québec, au Canada. Le siège social et principal établissement de la Compagnie est situé au 935, rue de La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 2M9, Canada, et son numéro de téléphone est le 1 888 888-5909.

2.2 FILIALES

Sont énumérées ci-dessous les principales filiales du CN au 31 décembre 2017, qui sont toutes des filiales en propriété exclusive (à participation directe ou indirecte), avec indication de leur territoire de constitution en société :

Nom	Territoire de constitution en société
North American Railways, Inc.	Delaware
Grand Trunk Corporation	Delaware
Grand Trunk Western Railroad Company	Michigan

Illinois Central Corporation	Delaware
Illinois Central Railroad Company	Illinois
Wisconsin Central Ltd.	Delaware

Les états financiers de chacune des principales filiales ci-dessus sont consolidés dans les états financiers du CN.

RUBRIQUE 3 DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

3.1 DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

L'objectif du CN est de fournir à ses clients des services de transport de valeur et d'assurer sa croissance à faible coût marginal. Un programme stratégique clair, dicté par un engagement à l'égard de l'innovation, de la productivité, de la collaboration dans la chaîne d'approvisionnement tout en exploitant des trains de façon sécuritaire et en réduisant l'impact sur l'environnement, stimule les efforts du CN afin de créer de la valeur pour ses clients. Ce faisant, le CN crée de la valeur pour ses actionnaires en s'efforçant d'offrir une performance financière durable grâce à une croissance rentable de son chiffre d'affaires, à la génération de flux de trésorerie disponibles suffisants et à un rendement du capital investi adéquat. Le CN s'efforce également de remettre de la valeur aux actionnaires par le versement de dividendes et les rachats d'actions.

Les initiatives entreprises par le CN ces trois dernières années afin d'atteindre ses objectifs de croissance et de rentabilité et de rehausser la valeur pour les actionnaires peuvent être regroupées en quelques grands domaines. Ces domaines incluent les acquisitions et cessions, les dépenses en immobilisations ciblées et autres initiatives destinées à renforcer la position de la Compagnie sur le marché, de même que les initiatives en matière de gestion financière, décrites ci-dessous.

Points saillants de 2017

Initiatives stratégiques et dépenses en immobilisations

La stratégie commerciale du CN est fondée sur la recherche continue de *l'excellence en matière d'exploitation et de service*, sur un engagement inébranlable à l'égard de la sécurité et du développement durable et sur la constitution d'une solide équipe de cheminots motivés et compétents. La réussite et la viabilité économique à long terme du CN dépendent de la présence d'un cadre réglementaire et politique qui favorise l'investissement et l'innovation. La réussite du CN dépend aussi d'une série d'investissements qui soutient sa stratégie commerciale. Ces investissements portent sur un large éventail de secteurs, allant de l'infrastructure des voies et du matériel roulant aux technologies de l'information et de l'exploitation et aux autres matériels et actifs qui améliorent la sécurité, l'efficacité et la fiabilité du service offert par le CN. Les investissements dans l'infrastructure des voies améliorent la productivité et l'intégrité des installations et accroissent la capacité et la fluidité du réseau. L'acquisition de locomotives et de wagons neufs engendre plusieurs avantages importants. Les nouvelles locomotives font augmenter la capacité, la productivité et le rendement du carburant et accroissent la fiabilité du service. Les locomotives munies de la traction répartie améliorent la productivité des trains, surtout par temps froid, ainsi que la conduite des trains et la sécurité. Les acquisitions de wagons ciblées permettent de saisir des occasions de croissance; ces wagons complètent le parc de wagons de particuliers qui circulent sur le réseau du CN. Les investissements stratégiques du CN dans les technologies de l'information assurent un accès à des renseignements exacts et en temps opportun, qui constituent une base aux efforts continus du CN visant à intégrer innovation et efficacité au service, au contrôle des coûts, à l'utilisation des actifs, à la sécurité et à l'engagement du personnel.

Le CN est déterminé à assurer la sécurité de son personnel, des collectivités où il exerce ses activités et de l'environnement. Le souci de la sécurité est présent dans chaque aspect des activités du CN. L'amélioration à long terme de la Compagnie en matière de sécurité tient à des investissements majeurs continus dans l'infrastructure, à des processus de sécurité rigoureux et aux efforts axés sur la formation du personnel et la sensibilisation à la sécurité.

Notice annuelle 2017

Le CN continue de renforcer sa culture de la sécurité en investissant largement dans des initiatives de formation, de coaching, de reconnaissance et d'engagement du personnel.

En 2017, le CN a consacré 2,7 G\$ à son programme de dépenses en immobilisations, dont 1,6 G\$ ont été affectés au maintien de la sécurité et de l'intégrité du réseau, surtout l'infrastructure des voies. Les dépenses comprenaient également 0,4 G\$ affectés aux initiatives stratégiques destinées à accroître la capacité et à soutenir les occasions de croissance, notamment la mise à niveau de la capacité des voies et des initiatives liées à la technologie de l'information, 0,4 G\$ à la mise en œuvre de la commande intégrale des trains (« CIT »), la technologie en matière de sécurité exigée par le Congrès des États-Unis, et 0,3 G\$ à des dépenses en immobilisations pour du matériel, dont l'acquisition de 34 locomotives de grande puissance neuves.

Initiatives en matière de gestion financière

La Compagnie a un programme de papier commercial au Canada et aux États-Unis. Ces deux programmes, garantis par la facilité de crédit renouvelable de la Compagnie, permettent à cette dernière d'émettre du papier commercial jusqu'à concurrence d'un montant maximal total de 1,3 G\$ sur le principal, ou l'équivalent en dollars US, sur une base combinée. Les programmes de papier commercial, qui sont assujettis aux taux du marché en vigueur au moment du financement, offrent à la Compagnie une option de financement souple à faible coût, et ils peuvent être utilisés pour les besoins généraux de la Compagnie. Au 31 décembre 2017, les emprunts totaux aux termes des programmes de papier commercial de la Compagnie s'élevaient à 955 M\$ (760 M\$ US). Le taux d'intérêt moyen pondéré sur ces emprunts était de 1,36 %.

La Compagnie a une entente, échéant le 1^{er} février 2019, qui prévoit la vente, à des fiduciaires non liées, d'une participation indivise dans des débiteurs renouvelables pour un produit en espèces maximal de 450 M\$. Au 31 décembre 2017, la Compagnie avait des emprunts de 421 M\$, en vertu du programme de titrisation des débiteurs, se composant de 320 M\$, au taux moyen pondéré de 1,43 %, et de 80 M\$ US (101 M\$) au taux moyen pondéré de 2,10 %. Ces emprunts sont sécurisés par et limités à 476 M\$ de débiteurs. Le programme de titrisation des débiteurs fournit à la Compagnie une source de financement à court terme facilement accessible pour l'usage général de la Compagnie.

La Compagnie a une entente de facilité de crédit renouvelable non garantie auprès d'un consortium de prêteurs. Le 15 mars 2017, l'entente de facilité de crédit renouvelable a été modifiée afin de prolonger la durée de la facilité de crédit d'une année. La facilité de crédit de 1,3 G\$ se compose d'une tranche de 420 M\$ échéant le 5 mai 2020 et d'une tranche de 880 M\$ échéant le 5 mai 2022. L'entente de facilité de crédit permet une augmentation du montant de la facilité de crédit, jusqu'à concurrence de 1,8 G\$, ainsi que l'option de prolonger la durée d'une année supplémentaire à chaque date anniversaire, sous réserve de l'approbation de chacun des prêteurs. La facilité de crédit permet de réaliser des emprunts à divers taux d'intérêt, dont le taux préférentiel au Canada, les taux des acceptations bancaires, le taux des fonds américains fédéraux en vigueur et le London Interbank Offered Rate (« LIBOR »), majorés des marges applicables, selon les cotes de crédit pour les titres d'emprunt du CN. La facilité de crédit peut être utilisée pour les besoins généraux de la Compagnie, y compris à titre de garantie pour les programmes de papier commercial de la Compagnie. L'entente relative à la facilité de crédit comporte une clause restrictive financière qui limite le montant de la dette par rapport à la capitalisation totale, et avec laquelle la Compagnie est en conformité. Au 31 décembre 2017, la Compagnie n'avait aucun emprunt en circulation en vertu de sa facilité de crédit renouvelable et aucun retrait n'a été effectué au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

La Compagnie a une série d'ententes portant sur des facilités de lettres de crédit bilatérales engagées et non engagées. Le 15 mars 2017, la Compagnie a prolongé la durée des ententes portant sur des facilités de lettres de crédit bilatérales engagées jusqu'au 28 avril 2020. Ces ententes ont été conclues avec différentes banques relativement à l'obligation de la Compagnie de fournir des lettres de crédit dans le cours normal des affaires. En vertu de ces ententes, la Compagnie peut, de temps à autre, fournir des garanties, sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, pour une période minimale d'un mois, égales à au moins la valeur nominale des lettres de crédit émises.

Notice annuelle 2017

Au 31 décembre 2017, la Compagnie avait des lettres de crédit en circulation de 394 M\$ en vertu des facilités de lettres de crédit bilatérales engagées sur un montant total disponible de 437 M\$ et de 136 M\$ en vertu des facilités de lettres de crédit bilatérales non engagées. Au 31 décembre 2017, des montants de 400 M\$ et de 80 M\$ étaient donnés en garantie en vertu des facilités de lettres de crédit bilatérales engagées et non engagées, respectivement, et sont comptabilisés au poste Liquidités et équivalents de trésorerie soumis à restrictions.

Le 24 janvier 2018, la Compagnie a déposé un prospectus préalable provisoire auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, en vertu duquel le CN peut émettre des titres d'emprunt d'un capital maximal de 6,0 G\$ sur une période de 25 mois. Le prospectus préalable final et la déclaration d'enregistrement correspondante aux États-Unis devraient être déposés au début de février 2018 et remplaceront le prospectus préalable et la déclaration d'enregistrement en vigueur qui expirent le 6 février 2018. Le CN prévoit affecter le produit net tiré de la vente de titres d'emprunt aux termes de ce prospectus préalable et de cette déclaration d'enregistrement aux fins générales de l'entreprise, y compris au remboursement par anticipation et au refinancement de titres d'emprunt en circulation, à des rachats d'actions, à des acquisitions et à d'autres possibilités d'affaires.

Le 1^{er} août 2017, en vertu de son prospectus préalable et de sa déclaration d'enregistrement en vigueur, la Compagnie a émis sur les marchés financiers canadiens des billets à 3,6 % échéant en 2047 d'un capital de 500 M\$, pour des produits nets de 493 M\$. Les produits de ces émissions de titres d'emprunt ont été affectés aux besoins généraux de la Compagnie, notamment au remboursement par anticipation et au refinancement de titres d'emprunt en circulation et pour les rachats d'actions.

Le 24 octobre 2017, le Conseil d'administration a approuvé une nouvelle offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui permet le rachat d'une tranche maximale de 31,0 millions d'actions ordinaires entre le 30 octobre 2017 et le 29 octobre 2018, au cours en vigueur sur les marchés, plus les frais de courtage, ou à tout autre prix pouvant être autorisé par la Bourse de Toronto.

Le 3 mars, le 22 mars et le 26 avril 2017, la Compagnie a annoncé qu'elle avait conclu des ententes avec des tierces parties pour racheter des actions ordinaires en faisant quotidiennement des achats, jusqu'à concurrence d'un nombre maximal total de 5 629 700 actions ordinaires. Les achats ont eu lieu entre le 10 mars 2017 et le 14 juin 2017. En vertu des conditions énoncées dans les ententes et sous réserve des dispositions d'ordonnances de dispense relatives aux offres publiques de rachat émises par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») et l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), les tierces parties ont acheté les actions ordinaires du CN sur le marché libre pour leur propre compte conformément aux règles applicables à l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, afin de pouvoir s'acquitter ultimement de leurs obligations de livraison envers le CN en vertu des ententes. Le prix que le CN a payé pour toute action ordinaire achetée par le CN auprès des tierces parties dans le cadre de ces ententes a été négocié entre le CN et les tierces parties et était inférieur au cours des actions ordinaires du CN en vigueur à la Bourse de Toronto au moment de l'achat. Tous les achats s'inscrivaient dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités alors en cours du CN.

Conventions collectives importantes

Effectif au Canada

Le 26 avril 2017, l'accord de principe conclu le 20 mars 2017 avec la Fraternité internationale des ouvriers en électricité (« FIOE »), qui représente environ 700 membres du personnel du service Signalisation et communications, a été ratifié par ses membres. La nouvelle convention expirera le 31 décembre 2021.

Le 4 août 2017, l'accord de principe conclu le 29 mai 2017 avec la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada (« CFTC »), qui représente environ 3 000 chefs de train et coordonnateurs de formation des trains, a été ratifié par ses membres. La nouvelle convention expirera le 22 juillet 2019.

Notice annuelle 2017

Le 1^{er} septembre 2017, la Compagnie a donné l'avis de négociation en vue du renouvellement des conventions collectives avec la CFTC régissant environ 1 700 mécaniciens de locomotive, qui ont expiré le 31 décembre 2017. Le 12 janvier 2018, la CFTC a demandé l'aide à la conciliation auprès du ministre du Travail. Le 26 janvier 2018, trois conciliateurs ont été nommés par le ministre du Travail pour assister les parties dans leurs négociations.

La convention collective avec l'Association des policiers du CN (« APCN ») qui régit environ 70 agents a été renouvelée pour une période de six ans, expirant le 31 décembre 2023, et a été ratifiée par ses membres le 21 janvier 2018.

En vertu du *Code canadien du travail*, loi qui régit les relations de travail du secteur ferroviaire canadien, les conventions collectives restent en vigueur jusqu'à la conclusion par les parties d'une entente de renouvellement ou jusqu'à l'épuisement de tous les mécanismes de règlement des différends prévus dans le Code.

Effectif aux États-Unis

En date du 31 janvier 2018, la Compagnie avait conclu des ententes avec des unités de négociation représentant toute la main-d'œuvre syndiquée du Grand Trunk Western Railroad Company (« GTW »), des sociétés de l'Illinois Central Corporation (« ICC »), des sociétés de la Wisconsin Central Ltd. (« WC »), de la Bessemer & Lake Erie Railroad Company (« BLE ») et de la Pittsburgh and Conneaut Dock Company (« PCD »). Les ententes établies contiennent diverses dispositions de moratoires, qui vont jusqu'en 2018 et qui maintiennent le statu quo en ce qui concerne chaque entente pendant la durée de ces moratoires.

Les négociations syndicales des chemins de fer de classe I aux États-Unis sont généralement effectuées à l'échelle collective nationale avec le secteur, auxquelles le GTW, l'ICC, la WC et la BLE ont accepté de participer pour les conventions collectives régissant les employés non itinérants. Le National Carriers' Conference Committee, qui représente les transporteurs ferroviaires, a ratifié une entente avec une coalition syndicale représentant six unités de négociation. Cette entente règle la question des modalités du contrat pour le personnel affecté à la signalisation et à la répartition, les chaudronniers ainsi que les aide-mécaniciens et les huileurs du CN. Un deuxième accord de principe avec la coalition représentant les machinistes, les électriciens, le personnel de bureau et les wagonniers du CN devrait être ratifié par le personnel en février 2018. Les négociations se poursuivent, sous la direction du National Mediation Board, avec la coalition représentant les groupes de salariés formés des manœuvres et des travailleurs du métal en feuilles du CN. Les conventions collectives régissant les employés itinérants du GTW, de l'ICC, de la WC, de la BLE et tous les employés de la PCD continuent d'être négociées à l'échelle locale (par compagnie). Des négociations sont en cours pour le renouvellement de quinze des seize conventions collectives relatives à environ 98 % des employés de métier itinérants.

Quand des négociations sont en cours, les dispositions des conventions existantes continuent généralement de s'appliquer jusqu'à la conclusion de nouvelles ententes ou à l'épuisement des recours en vertu de la *Railway Labor Act*.

Points saillants de 2016

Changements à la direction

Le 7 juin 2016, le CN a annoncé plusieurs changements à la direction, notamment la décision de Claude Mongeau de quitter son poste de président-directeur général et membre du Conseil d'administration pour des raisons de santé à la fin de juin 2016, ainsi que la nomination du vice-président exécutif et chef de la direction financière Luc Jobin au poste de président-directeur général le 1^{er} juillet 2016 et de membre du Conseil d'administration le 30 juin 2016. De plus, le 27 juin 2016, la Compagnie a annoncé que Ghislain Houle deviendrait vice-président exécutif et chef de la direction

Notice annuelle 2017

financière et que Mike Cory assumerait la charge de vice-président exécutif et chef de l'exploitation à la suite du départ à la retraite de Jim Vena, le 1^{er} juillet 2016.

Initiatives stratégiques et dépenses en immobilisations

En 2016, le CN a consacré 2,75 G\$ à son programme de dépenses en immobilisations. De cette somme, 1,6 G\$ ont été affectés au maintien de la sécurité et de l'intégrité du réseau, surtout l'infrastructure des voies; 0,55 G\$, à des dépenses en immobilisations pour du matériel, dont 90 locomotives de grande puissance neuves; 0,3 G\$, aux initiatives destinées à soutenir la croissance et à accroître la productivité; et 0,3 G\$, à la mise en œuvre de la CIT, selon les dispositions législatives du gouvernement fédéral américain.

Acquisitions et cessions

Le 1^{er} décembre 2016, la Compagnie a conclu la vente d'environ un mille de voie surélevée menant à la gare Centrale de Montréal, ainsi que de la voie et du chemin de roulement, à CDPQ Infra Inc., une filiale en propriété exclusive de la Caisse de dépôt et placement du Québec, pour un produit en espèces de 85 M\$ avant les coûts de transaction. La transaction a donné lieu à un gain sur la cession de 76 M\$ (66 M\$ après impôts) qui a été comptabilisé dans le poste Autres produits, selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour les transactions immobilières.

Initiatives en matière de gestion financière

Le 5 janvier 2016, la Compagnie a déposé un nouveau prospectus préalable auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada ainsi qu'une déclaration d'enregistrement auprès de la SEC, conformément à laquelle le CN peut émettre des titres d'emprunt d'un capital maximal de 6,0 G\$ sur les marchés canadien et américain. Le prospectus préalable et la déclaration d'enregistrement expirent le 6 février 2018 et remplacent le prospectus préalable et la déclaration d'enregistrement précédents du CN. L'accès aux marchés financiers en vertu du prospectus préalable et de la déclaration d'enregistrement dépend des conditions du marché au moment de la fixation du prix.

La Compagnie a un programme de papier commercial au Canada et aux États-Unis. Ces deux programmes, garantis par la facilité de crédit renouvelable de la Compagnie, permettent à cette dernière d'émettre du papier commercial jusqu'à concurrence d'un montant maximal total de 1,3 G\$ sur le principal, ou l'équivalent en dollars US, sur une base combinée. La facilité de crédit, qui était auparavant de 800 M\$, a été augmentée le 5 mai 2016. Au 31 décembre 2016, les emprunts totaux de papier commercial de la Compagnie s'élevaient à 605 M\$ (451 M\$ US). Le taux d'intérêt moyen pondéré sur ces emprunts était de 0,65 %.

La Compagnie a une entente qui prévoit la vente, à des fiduciaires non liées, d'une participation indivise dans des débiteurs renouvelables pour un produit en espèces maximal de 450 M\$. Le 25 octobre 2016, la Compagnie a prolongé d'un an la durée de cette entente, soit jusqu'au 1^{er} février 2019. Au 31 décembre 2016, la Compagnie n'avait pas reçu de produits en vertu du programme de titrisation des débiteurs. Le programme de titrisation des débiteurs fournit à la Compagnie une source de financement à court terme facilement accessible pour l'usage général de la Compagnie.

La Compagnie a une entente de facilité de crédit renouvelable non garantie auprès d'un consortium de prêteurs. Le 11 mars 2016, une modification a été apportée à l'entente de facilité de crédit, ce qui a augmenté la facilité de crédit de 800 M\$ à 1,3 G\$ à compter du 5 mai 2016. La facilité de crédit modifiée se compose d'une tranche de 420 M\$ échéant le 5 mai 2019 et d'une tranche de 880 M\$ échéant le 5 mai 2021. La capacité augmentée procure à la Compagnie une plus grande souplesse financière. L'entente de facilité de crédit permet une augmentation du montant de la facilité de crédit, jusqu'à concurrence de 1,8 G\$, ainsi que l'option de prolonger la durée d'une année supplémentaire à chaque date anniversaire, sous réserve de l'approbation de chacun des prêteurs. La facilité de crédit permet de réaliser des emprunts à divers taux d'intérêt, dont le taux préférentiel au Canada, les taux des acceptations bancaires, le taux des fonds américains fédéraux en vigueur et le taux LIBOR, majorés des marges applicables, selon les cotes de crédit pour les titres d'emprunt du CN. La facilité de crédit peut être utilisée à des fins de fonds de roulement

et pour les besoins généraux de la Compagnie, y compris à titre de garantie pour les programmes de papier commercial de la Compagnie. L'entente relative à la facilité de crédit comporte une clause restrictive financière qui limite le montant de la dette par rapport à la capitalisation totale, et avec laquelle la Compagnie était en conformité. Au 31 décembre 2016, la Compagnie n'avait aucun emprunt en circulation en vertu de sa facilité de crédit renouvelable et aucun retrait n'a été effectué au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

La Compagnie a des ententes portant sur des facilités de lettres de crédit bilatérales engagées. En 2016, la Compagnie a prolongé la durée de la majorité de ces ententes d'un an jusqu'au 28 avril 2019, et a conclu différentes ententes portant sur des facilités de lettres de crédit bilatérales non engagées. Ces ententes ont été conclues avec différentes banques relativement à l'obligation de la Compagnie de fournir des lettres de crédit dans le cours normal des affaires. En vertu de ces ententes, la Compagnie peut, de temps à autre, fournir des garanties, sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, pour une période minimale d'un mois, égales à au moins la valeur nominale des lettres de crédit émises. Au 31 décembre 2016, la Compagnie avait des lettres de crédit en circulation de 451 M\$ en vertu des facilités de lettres de crédit bilatérales engagées sur un montant total disponible de 508 M\$ et de 68 M\$ en vertu des facilités de lettres de crédit bilatérales non engagées. Au 31 décembre 2016, des montants de 426 M\$ et de 68 M\$ ont été donnés en garantie en vertu des facilités de lettres de crédit bilatérales engagées et non engagées, respectivement, et sont comptabilisés au poste Liquidités et équivalents de trésorerie soumis à restrictions.

Le 2 août 2016, en vertu de son prospectus préalable et de sa déclaration d'enregistrement, la Compagnie a émis sur les marchés financiers américains des billets à 3,20 % échéant en 2046 d'un capital de 650 M\$ US (848 M\$). Le produit net tiré de cette émission a été de 832 M\$. Le 23 février 2016, en vertu de son prospectus préalable et de sa déclaration d'enregistrement, la Compagnie a émis sur les marchés financiers américains des billets à 2,75 % échéant en 2026 d'un capital de 500 M\$ US (686 M\$). Le produit net tiré de cette émission a été de 677 M\$. Le produit de ces deux émissions de titres d'emprunt a été affecté aux besoins généraux de la Compagnie, notamment au remboursement par anticipation et au refinancement de titres d'emprunt en circulation et pour les rachats d'actions.

Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration a approuvé une nouvelle offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui permettait le rachat d'une tranche maximale de 33,0 millions d'actions ordinaires, entre le 30 octobre 2016 et le 29 octobre 2017, au cours en vigueur sur les marchés, plus les frais de courtage, ou à tout autre prix pouvant être autorisé par la Bourse de Toronto. Les 2 novembre 2016 et 13 décembre 2016, la Compagnie a annoncé qu'elle concluait des ententes avec des tierces parties pour racheter des actions ordinaires en faisant quotidiennement des achats, jusqu'à concurrence d'un nombre maximal de 2 723 662 actions ordinaires et de 4 840 000 actions ordinaires, respectivement. Les achats en vertu de ces ententes ont eu lieu entre le 7 novembre 2016 et le 30 décembre 2016, et ont été conclus le 16 décembre 2016 et le 9 mars 2017, respectivement. En vertu des conditions énoncées dans l'entente et sous réserve des dispositions d'ordonnances d'exemption relatives aux règles de l'offre publique de rachat émises par la CVMO et l'AMF, les tierces parties ont acheté les actions ordinaires du CN sur le marché libre pour leur propre compte conformément aux règles applicables à l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, afin de pouvoir s'acquitter ultimement de leurs obligations de livraison envers le CN en vertu des ententes. Le prix que le CN a payé pour toute action ordinaire achetée par le CN auprès des tierces parties dans le cadre de ces ententes a été négocié entre le CN et les tierces parties et était inférieur au cours des actions ordinaires du CN en vigueur à la Bourse de Toronto au moment de l'achat. Les rachats s'inscrivaient dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités du 25 octobre 2016, permettant le rachat d'une tranche maximale de 33,0 millions d'actions ordinaires.

Les 5 février, 19 février, 16 mars et 29 juillet 2016, la Compagnie a annoncé qu'elle avait conclu des ententes avec des tierces parties pour racheter des actions ordinaires en faisant quotidiennement des achats, sous réserve d'un nombre maximum total de 21,895 millions d'actions ordinaires. Les achats ont eu lieu entre le 12 février 2016 et le 28 octobre 2016. En vertu des conditions énoncées dans les ententes et sous réserve des dispositions d'ordonnances d'exemption relatives aux règles de l'offre publique de rachat émises par la CVMO et l'AMF, les tierces parties ont acheté les actions ordinaires du CN sur le marché libre pour leur propre compte conformément aux règles applicables à l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, afin de pouvoir s'acquitter ultimement de leurs

Notice annuelle 2017

obligations de livraison envers le CN en vertu des ententes. Le prix que le CN a payé pour toute action ordinaire achetée par le CN auprès des tierces parties dans le cadre de ces ententes a été négocié entre le CN et les tierces parties et était inférieur au cours des actions ordinaires du CN en vigueur à la Bourse de Toronto au moment de l'achat. Tous les achats s'inscrivaient dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités alors en cours du CN.

Conventions collectives importantes

Effectif au Canada

Le 23 mars 2016, la Compagnie a donné l'avis de négociation en vue du renouvellement des conventions collectives avec la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada (« CFTC ») qui régissent environ 2 500 chefs de train et coordonnateurs de formation des trains et qui ont expiré le 22 juillet 2016. Le 29 juin 2016, la Compagnie a présenté un avis de différend pour demander de l'aide à la conciliation. Le 14 juillet 2016, le ministre du Travail a nommé deux agents de conciliation pour aider les parties dans leurs négociations. Le 16 septembre 2016, la Compagnie et la CFTC ont convenu de prolonger volontairement la période de conciliation.

Le 12 octobre 2016, la Compagnie a donné l'avis de négociation en vue du renouvellement de la convention collective avec la FIOE, qui régit approximativement 700 membres du personnel du service Signalisation et communications et qui a expiré le 31 décembre 2016. Le 15 décembre 2016, la Compagnie a présenté un avis de différend pour demander de l'aide à la conciliation auprès du ministre du Travail. Le 29 décembre 2016, le ministre du Travail a nommé deux agents de conciliation pour aider les parties dans leurs négociations en vue du renouvellement de la convention collective.

En vertu du *Code canadien du travail*, loi qui régit les relations de travail du secteur ferroviaire canadien, les conventions collectives restent en vigueur jusqu'à la conclusion par les parties d'une entente de renouvellement ou jusqu'à l'épuisement de tous les mécanismes de règlement des différends prévus dans le Code.

Effectif aux États-Unis

En date du 1^{er} février 2017, la Compagnie avait conclu des ententes avec des unités de négociation représentant toute la main-d'œuvre syndiquée du GTW, des sociétés de l'ICC, des sociétés de la WC, de la BLE et de la PCD. Les ententes établies contiennent diverses dispositions de moratoires qui vont jusqu'en 2018 et qui maintiennent le statu quo en ce qui concerne chaque entente pendant la durée de ces moratoires. Des négociations étaient en cours à la fin de l'année pour le renouvellement de toutes les conventions collectives visant les employés de métier non itinérants et de six conventions collectives relatives à environ la moitié des 3 000 employés de métier itinérants.

En 2016, la Compagnie a renouvelé quatre conventions collectives avec les Travailleurs unis des transports (division de l'International Association of Sheet Metal, Air, Rail, and Transportation Workers – SMART) régissant 65 coordonnateurs de formation des trains au GTW, deux unités de négociation au WC ainsi qu'un petit sous-groupe travaillant à l'ICC.

Les négociations syndicales des chemins de fer de classe I aux États-Unis sont généralement effectuées à l'échelle collective nationale avec le secteur, auxquelles le GTW, l'ICC, la WC et la BLE ont accepté de participer pour les conventions collectives régissant les employés non itinérants. Les conventions collectives régissant les employés itinérants du GTW, de l'ICC, de la WC, de la BLE et tous les employés de la PCD continuent d'être négociées à l'échelle locale (par compagnie).

Quand des négociations sont en cours, les dispositions des conventions existantes continuent généralement de s'appliquer jusqu'à la conclusion de nouvelles ententes ou à l'épuisement des recours en vertu de la *Railway Labor Act*.

Points saillants de 2015

Initiatives stratégiques et dépenses en immobilisations

En 2015, le CN a consacré 2,7 G\$ à son programme d'immobilisations. De cette somme, 1,53 G\$ ont été affectés au maintien de la sécurité et de l'intégrité du réseau, surtout l'infrastructure des voies. Cet investissement incluait le remplacement de rails, de traverses et d'autres composants de la voie, la réfection de ponts, ainsi que la modernisation de divers embranchements. Le CN a investi largement afin de préparer l'avenir en accroissant la capacité, la résilience et la fluidité dans l'ensemble de son réseau, y compris dans les corridors Edmonton-Winnipeg et Winnipeg-Chicago. Dans le cadre de son programme global d'immobilisations, le CN a investi plus de 120 M\$ en 2015 dans la construction de tronçons à voie double, le prolongement de voies d'évitement, l'installation de liaisons et l'amélioration de gares de triage sur la voie principale dans les deux corridors.

En 2015, les dépenses en immobilisations pour l'achat de matériel ont atteint 555 M\$, permettant à la Compagnie d'être prête à saisir les occasions de croissance et d'améliorer la qualité du parc, notamment par l'acquisition de 90 locomotives de grande puissance neuves. De plus, 90 locomotives neuves additionnelles ont été commandées et ont été reçues en 2016. Le CN a aussi affecté 615 M\$ à des initiatives destinées à soutenir la croissance et à accroître la productivité, comme des centres de transbordement et de distribution et des technologies de l'information en vue d'améliorer l'efficacité du service et de l'exploitation.

La Compagnie a renforcé son engagement envers *l'excellence en matière d'exploitation et de service* en apportant une vaste gamme d'innovations fondées sur sa philosophie d'amélioration continue. Fort de sa position de chef de file du secteur pour la rapidité et la fiabilité du service de centre à centre, le CN a continué d'améliorer les points de service aux clients. L'importante initiative du CN liée au service premier mille – dernier mille concerne essentiellement l'amélioration de la qualité des interactions avec la clientèle : perspective de l'extérieur vers l'intérieur plus nette, meilleur suivi des prévisions de trafic, exécution des demandes de wagons améliorée et plus réactive et communications proactives avec la clientèle à l'échelle locale grâce à j'Avise, outil d'information qui améliore la fiabilité et la cohérence des renseignements sur les envois.

Initiatives en matière de gestion financière

La Compagnie a mis en place un programme de papier commercial aux États-Unis durant le deuxième trimestre de 2015, en plus de son programme de papier commercial existant au Canada. Ces deux programmes, garantis par la facilité de crédit renouvelable de la Compagnie, permettent à cette dernière d'émettre du papier commercial jusqu'à concurrence d'un montant maximal total de 800 M\$ sur le principal, ou l'équivalent en dollars US, sur une base combinée. Au 31 décembre 2015, les emprunts totaux aux termes des programmes de papier commercial de la Compagnie s'élevaient à 458 M\$ (331 M\$ US). Le taux d'intérêt moyen pondéré sur ces emprunts était de 0,41 %.

La Compagnie a une entente qui prévoit la vente, à des fiduciaires non liées, d'une participation indivise dans des débiteurs renouvelables pour un produit en espèces maximal de 450 M\$. Le 18 juin 2015, la durée de cette entente a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 1^{er} février 2018. Au 31 décembre 2015, la Compagnie n'avait pas reçu de produits en vertu du programme de titrisation des débiteurs. Le programme de titrisation des débiteurs fournit à la Compagnie une source de financement à court terme facilement accessible pour l'usage général de la Compagnie.

La Compagnie avait une entente de facilité de crédit renouvelable de 800 M\$ auprès d'un consortium de prêteurs. L'entente, qui comporte les dispositions habituelles, permettait une augmentation du montant de la facilité, jusqu'à concurrence de 1,3 G\$, ainsi que l'option de prolonger la durée d'une année supplémentaire à chaque date anniversaire, sous réserve de l'approbation de chacun des prêteurs. La Compagnie a exercé cette option et, le 12 mars 2015, la durée de l'entente a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 5 mai 2020. La facilité de crédit peut être utilisée pour les besoins généraux de la Compagnie, y compris à titre de garantie pour son programme de papier commercial. La facilité de crédit permet de réaliser des emprunts à divers taux d'intérêt, dont le taux préférentiel au

Canada, les taux des acceptations bancaires, le taux des fonds américains fédéraux en vigueur et le taux LIBOR, majorés des marges applicables. L'entente relative à la facilité de crédit comporte une clause restrictive financière qui limite le montant de la dette par rapport à la capitalisation totale, et avec laquelle la Compagnie était en conformité. Au 31 décembre 2015, la Compagnie n'avait aucun emprunt en circulation en vertu de sa facilité de crédit renouvelable et aucun retrait n'a été effectué au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

La Compagnie a des ententes de lettres de crédit bilatérales avec différentes banques relativement à son obligation de fournir des lettres de crédit dans le cours normal des affaires. Le 12 mars 2015, la durée de ces ententes a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 28 avril 2018. En vertu de ces ententes, la Compagnie peut, de temps à autre, fournir des garanties, sous forme de trésorerie ou d'équivalents, pour une période minimale d'un mois, égales à au moins la valeur nominale des lettres de crédit émises. Au 31 décembre 2015, les lettres de crédit obtenues par la Compagnie s'élevaient à 551 M\$ sur un montant total de 575 M\$ consenti par les différentes banques. Au 31 décembre 2015, un montant de 523 M\$ de trésorerie et d'équivalents avait été donné en garantie et inscrit au poste Liquidités et équivalents de trésorerie soumis à restrictions du Bilan consolidé.

Le 11 septembre 2015, le CN a annoncé que la Bourse de Toronto avait accepté l'avis d'intention modifié 2014-2015 du CN d'octobre 2014 de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités. La modification visait à permettre au CN de racheter ses actions ordinaires dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités particulière. Les achats s'inscrivaient dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités 2014-2015 du CN, annoncée le 21 octobre 2014, portant sur le rachat d'une tranche maximale de 28,0 millions d'actions ordinaires du CN. Le CN a conclu une entente avec une tierce partie pour racheter des actions ordinaires du CN en faisant quotidiennement des achats; ces achats ont eu lieu entre le 16 septembre et le 23 octobre 2015. En vertu des conditions énoncées dans l'entente et sous réserve des dispositions d'une ordonnance d'exemption relative aux règles de l'offre publique de rachat émises par la CVMO, la tierce partie a acheté les actions ordinaires du CN sur le marché libre pour son propre compte conformément aux règles applicables à l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, afin de pouvoir s'acquitter ultimement de ses obligations de livraison envers le CN en vertu de l'entente. Le prix que le CN a payé pour toute action ordinaire achetée par le CN auprès de la tierce partie dans le cadre de cette entente a été négocié entre le CN et la tierce partie et était inférieur au cours des actions ordinaires du CN en vigueur à la Bourse de Toronto au moment de l'achat.

Le 22 septembre 2015, en vertu de son prospectus préalable et de sa déclaration d'enregistrement en cours, la Compagnie a émis sur les marchés financiers canadiens des billets à 2,80 % échéant en 2025 d'un capital de 350 M\$, des billets à 3,95 % échéant en 2045 d'un capital de 400 M\$ et des billets à 4,00 % échéant en 2065 d'un capital de 100 M\$. Le produit total net tiré de ces émissions a été de 841 M\$ et devrait être affecté aux besoins généraux de la Compagnie, notamment au remboursement par anticipation et au refinancement de titres d'emprunts en circulation ainsi qu'au rachat d'actions.

Le 27 octobre 2015, le Conseil d'administration a approuvé une nouvelle offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui permettait le rachat d'une tranche maximale de 33,0 millions d'actions ordinaires, entre le 30 octobre 2015 et le 29 octobre 2016, au cours en vigueur sur les marchés, plus les frais de courtage, ou à tout autre prix pouvant être autorisé par la Bourse de Toronto, et le même jour, la Compagnie a annoncé qu'elle conclurait une entente avec une tierce partie pour racheter des actions ordinaires en faisant quotidiennement des achats, jusqu'à concurrence d'un nombre maximal de 4,0 millions d'actions ordinaires. L'entente a été modifiée le 30 novembre 2015 afin de porter à 5,175 millions le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être achetées. Les achats ont eu lieu entre le 30 octobre 2015 et le 24 décembre 2015. En vertu des conditions énoncées dans l'entente et sous réserve des dispositions d'une ordonnance d'exemption relative aux règles de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités émises par la CVMO, la tierce partie a acheté les actions ordinaires du CN sur le marché libre pour son propre compte conformément aux règles applicables à l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, afin de pouvoir s'acquitter ultimement de ses obligations de livraison envers le CN en vertu de l'entente. Le prix que le CN a payé pour toute action ordinaire achetée par le CN auprès de la tierce partie dans le cadre de cette entente a été négocié entre le CN et la tierce partie et était inférieur au cours des actions ordinaires du CN en vigueur à la Bourse de Toronto au

Notice annuelle 2017

moment de l'achat. Les rachats s'inscrivaient dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, permettant le rachat d'une tranche maximale de 33,0 millions d'actions ordinaires.

Le 18 décembre 2015, la Compagnie a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec une tierce partie pour racheter des actions ordinaires en faisant quotidiennement des achats, sous réserve d'un nombre maximum de 4,356 millions d'actions ordinaires. Les achats ont eu lieu entre le 29 décembre 2015 et le 29 février 2016. En vertu des conditions énoncées dans l'entente et sous réserve des dispositions d'une ordonnance d'exemption relative aux règles de l'offre publique de rachat émises par la CVMO, la tierce partie a acheté les actions ordinaires du CN sur le marché libre pour son propre compte conformément aux règles applicables à l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, afin de pouvoir s'acquitter ultimement de ses obligations de livraison envers le CN en vertu de l'entente. Le prix que le CN a payé pour toute action ordinaire achetée par le CN auprès de la tierce partie dans le cadre de cette entente a été négocié entre le CN et la tierce partie et était inférieur au cours des actions ordinaires du CN en vigueur à la Bourse de Toronto au moment de l'achat. Les rachats s'inscrivaient dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, permettant le rachat d'une tranche maximale de 33,0 millions d'actions ordinaires.

Conventions collectives importantes

Effectif au Canada

Le 30 janvier 2015, l'entente visant le renouvellement de la convention collective avec les Métallurgistes Unis d'Amérique (« MUA ») régissant les préposés à l'entretien de la voie a été ratifiée. La nouvelle convention expirera le 31 décembre 2018.

Le 25 février 2015, l'entente visant le renouvellement de la convention collective avec la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada (« CFTC-CCF ») régissant les contrôleurs de la circulation ferroviaire a été ratifiée. La nouvelle convention expirera le 31 décembre 2018.

Le 13 mars 2015, les ententes visant le renouvellement des conventions collectives avec Unifor régissant le personnel de bureau et de l'Intermodal ainsi que les tractionnaires ont été ratifiées. Les nouvelles conventions expireront le 31 mars 2019.

Le 17 mars 2015, l'entente visant le renouvellement de la convention collective avec Unifor régissant le personnel d'atelier a été ratifiée. La nouvelle convention expirera le 31 décembre 2018.

Le 16 avril 2015, l'entente visant le renouvellement de la convention collective avec la CFTC régissant les mécaniciens de locomotive a été ratifiée. La nouvelle convention a expiré le 31 décembre 2017.

En vertu du *Code canadien du travail*, loi qui régit les relations de travail du secteur ferroviaire canadien, les conventions collectives restent en vigueur jusqu'à la conclusion par les parties d'une entente de renouvellement ou jusqu'à l'épuisement de tous les mécanismes de règlement des différends prévus dans le Code.

Effectif aux États-Unis

En date du 1^{er} février 2016, la Compagnie avait conclu des ententes avec des unités de négociation représentant toute la main-d'œuvre syndiquée du GTW, des sociétés de l'ICC, des sociétés de la WC, de la BLE et de la PCD. Les ententes établies contiennent diverses dispositions de moratoires jusqu'en 2018, qui maintiennent le statu quo en ce qui concerne l'entente en question pendant la durée de ces moratoires. Des négociations sont actuellement en cours pour le renouvellement de toutes les conventions collectives visant les employés de métier non itinérants et de quatre conventions collectives visant les employés de métier itinérants.

En 2015, la Compagnie a renouvelé une convention collective avec les TUT régissant les chefs de train du GTW. Le 15 janvier 2016, la Compagnie a renouvelé trois autres conventions collectives avec les TUT, régissant 57 coordonnateurs de formation des trains au GTW et au WC ainsi qu'un petit sous-groupe travaillant à l'ICC.

Les négociations syndicales des chemins de fer de classe I aux États-Unis sont généralement effectuées à l'échelle collective nationale avec le secteur, auxquelles le GTW, l'ICC, la WC et la BLE ont accepté de participer, à compter de janvier 2015, pour les conventions collectives régissant les employés non itinérants. Les conventions collectives régissant les employés itinérants du GTW, de l'ICC, de la WC, de la BLE et tous les employés de la PCD continuent d'être négociées à l'échelle locale (par compagnie).

Quand des négociations sont en cours, les dispositions des conventions existantes continuent généralement de s'appliquer jusqu'à la conclusion de nouvelles ententes ou à l'épuisement des recours en vertu de la *Railway Labor Act*.

3.2 VUE D'ENSEMBLE DE LA STRATÉGIE

Pour une analyse des développements prévus pour 2018, prière de se reporter à la rubrique intitulée « Vue d'ensemble de la stratégie », aux pages 3 à 7 du Rapport de gestion, qui sont intégrées par renvoi aux présentes. On peut trouver ce rapport sur le site SEDAR à www.sedar.com, sur le site Web de la SEC par l'intermédiaire du site EDGAR à www.sec.gov et sur le site Web de la Compagnie à www.cn.ca, sous l'onglet Investisseurs.

RUBRIQUE 4 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

4.1 APERÇU

Le CN exerce ses activités dans les domaines du transport ferroviaire et du transport connexe. Couvrant le Canada et le centre des États-Unis, le réseau de quelque 20 000 milles de parcours du CN relie de manière unique trois côtes maritimes, soit celles de l'Atlantique, du Pacifique et du golfe du Mexique, et dessert les villes et les ports de Vancouver et Prince Rupert (Colombie-Britannique), Montréal, Halifax, La Nouvelle-Orléans et Mobile (Alabama), ainsi que les régions métropolitaines de Toronto, Edmonton, Winnipeg, Calgary, Chicago, Memphis, Detroit, Duluth (Minnesota) – Superior (Wisconsin), et Jackson (Mississippi). Il a en outre des liaisons avec toutes les régions de l'Amérique du Nord. Le vaste réseau du CN et ses points de correspondance efficaces avec tous les chemins de fer de classe I donnent à ses clients l'accès au Canada, aux États-Unis et au Mexique. Véritable pilier de l'économie, le CN manutentionne annuellement plus de 300 millions de tonnes de marchandises d'une valeur de plus de 250 G\$ pour le compte d'exportateurs, d'importateurs, de détaillants, d'agriculteurs et de fabricants.

Les produits marchandises du CN sont tirés de sept groupes marchandises qui représentent un éventail diversifié et équilibré de marchandises transportées entre des origines et des destinations très variées. Cette diversification commerciale et géographique permet à la Compagnie de mieux faire face aux fluctuations économiques et améliore son potentiel de croissance. En 2017, aucun groupe marchandises n'a compté pour plus de 25 % du total des produits d'exploitation. Sur le plan géographique, 16 % des produits d'exploitation sont liés au trafic intérieur américain, 33 % au trafic transfrontalier, 17 % au trafic intérieur canadien et 34 % au trafic d'outre-mer. La Compagnie est le transporteur à l'origine de plus de 85 % des marchandises qui circulent sur son réseau ainsi que le premier et le dernier transporteur de plus de 65 % des marchandises qui circulent sur son réseau, et peut ainsi profiter d'avantages du point de vue du service et tirer parti de nouvelles occasions d'utiliser efficacement ses actifs.

Les produits d'exploitation générés par la Compagnie au cours de l'année subissent l'influence des conditions climatiques saisonnières, de la conjoncture économique générale, de la demande cyclique du transport ferroviaire et des forces de la concurrence sur le marché du transport. Les charges d'exploitation reflètent les répercussions des volumes de marchandises, des conditions climatiques saisonnières, des coûts liés à la main-d'œuvre, du prix du carburant et des initiatives de productivité de la Compagnie.

4.2 GROUPES MARCHANDISES

Pour obtenir une description des groupes marchandises du CN et de leurs principaux marchés, de même que certaines données choisies relatives aux produits d'exploitation, aux tonnes-milles commerciales et aux wagons complets acheminés, prière de se reporter aux pages 11 à 16 du Rapport de gestion, qui sont intégrées par renvoi aux présentes.

4.3 SITUATION CONCURRENTIELLE

Pour une analyse de la situation concurrentielle dans laquelle le CN exerce ses activités, prière de se reporter à la section « Concurrence » sous « Risques commerciaux », à la page 48 du Rapport de gestion, qui est intégrée par renvoi aux présentes.

4.4 MAIN-D'ŒUVRE

Au 31 décembre 2017, l'effectif total du CN était de 23 945 employés, dont 17 963 étaient syndiqués.

Pour une analyse des négociations syndicales du CN, prière de se reporter à la section « Négociations syndicales » sous « Risques commerciaux », aux pages 49 et 50 du Rapport de gestion, qui sont intégrées par renvoi aux présentes.

4.5 POLITIQUES SOCIALES

Outre sa Politique d'équité en emploi (effectif canadien) et sa politique intitulée Equal Employment Opportunity Policy, ou politique sur l'égalité des chances (effectif américain), le CN est doté d'une Politique en matière de droits de la personne exhaustive et d'une Politique sur le milieu de travail sans harcèlement qui s'appliquent à tous les membres de son personnel canadien ainsi que d'une politique intitulée Prohibited Harassment, Discrimination and Anti-Retaliation Policy, ou politique interdisant le harcèlement, la discrimination et les mesures de représailles, qui s'applique à son personnel américain. Ces politiques traduisent l'engagement du CN à veiller à ce qu'aucune discrimination ne soit exercée à l'endroit d'employés ou de postulants pour des motifs liés à la religion, à la race, au sexe, à l'origine nationale ou à une déficience ou pour tout autre motif de distinction illicite. La politique porte sur les pratiques de recrutement, de sélection et de rémunération ainsi que sur les conditions et le milieu de travail. Les vice-présidents de la Compagnie ont tous reçu pour mandat de veiller à l'application de ces politiques et de s'assurer que toutes les méthodes de travail y sont conformes. Un processus de traitement interne des plaintes a été mis sur pied, en vertu duquel toute personne visée par la Politique sur le milieu de travail sans harcèlement et par la Politique d'équité en emploi (effectif canadien) ou par l'Equal Employment Opportunity Policy and Prohibited Harassment, Discrimination and Anti-Retaliation Policy (effectif américain) peut communiquer avec la première directrice ou le premier directeur des Ressources humaines ou avec la directrice ou le directeur des Ressources humaines, qui s'occupera de la plainte. Le membre du personnel peut également téléphoner au Centre des Ressources humaines, qui acheminera la plainte au cadre approprié des Ressources humaines afin qu'il s'en occupe, ou encore communiquer directement, de façon tout à fait confidentielle, avec l'ombudsman du CN. Dans le cadre de son engagement à offrir à tous les membres de son personnel un milieu de travail sécuritaire, sain et exempt de violence, le CN a mis en place une Politique sur la prévention de la violence en milieu de travail qui vise l'ensemble de son personnel. L'objectif de cette politique consiste à réitérer l'interdiction de violence en milieu de travail au CN et à indiquer la façon de signaler et de traiter les menaces, les actes et les risques de violence au travail.

4.6 RÉGLEMENTATION

Les activités de la Compagnie sont assujetties à des règlements tant au Canada qu'aux États-Unis. Un sommaire de ces règlements est fourni ci-dessous. Pour une analyse plus poussée des modifications législatives récentes et en cours et des autres modifications réglementaires au Canada et aux États-Unis, prière de se reporter à la section

« Réglementation » sous « Risques commerciaux », aux pages 50 à 56 du Rapport de gestion, qui sont intégrées par renvoi aux présentes.

Réglementation économique – Canada

Les activités ferroviaires canadiennes de la Compagnie sont assujetties à la réglementation économique de l'Office des transports du Canada (« Office ») en vertu de la *Loi sur les transports au Canada* (« LTC »). La LTC offre certains recours en matière de prix et de service, comme l'arbitrage, les prix de ligne concurrentiels et l'interconnexion obligatoire. Elle régleme aussi le revenu admissible maximal pour le transport des grains réglementés, les frais relatifs aux services ferroviaires connexes et les différends relatifs au bruit. De plus, diverses opérations commerciales de la Compagnie doivent faire l'objet d'approbations réglementaires préalables et comportent les risques et les incertitudes connexes, et la Compagnie est soumise au contrôle gouvernemental relativement aux questions de tarifs, de services et de pratiques commerciales.

La LTC a pour effet de permettre aux compagnies de chemin de fer canadiennes de négocier des prix selon les forces du marché, sous réserve de certaines dispositions visant la protection des expéditeurs. Ces mécanismes de protection comprennent notamment les interconnexions, l'arbitrage, les prix de ligne concurrentiels et le droit de tenter d'obtenir une ordonnance réglementaire quant au caractère raisonnable des conditions imposées par les transporteurs pour des services connexes. Aux termes des dispositions régissant des interconnexions, tous les expéditeurs dans un rayon de 30 km (environ 19 milles) d'un point de correspondance entre deux compagnies de chemin de fer de compétence fédérale ont accès tant à l'un qu'à l'autre au tarif de manœuvre prévu. En 2014, le projet de loi C-30 est entré en vigueur. En vertu de ce projet de loi, l'Office a modifié le règlement sur l'interconnexion du trafic ferroviaire, pour faire passer les limites antérieures des interconnexions de 30 kilomètres à 160 kilomètres pour tous les produits dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, et il a publié un règlement définissant en quoi consistent les « conditions d'exploitation » aux fins de l'arbitrage portant sur le niveau de service ferroviaire. Le 15 juin 2016, le gouvernement du Canada a annoncé que les dispositions prévues par le projet de loi C-30, qui devaient expirer le 1^{er} août 2016, étaient prolongées jusqu'en août 2017. Aucune autre prolongation n'a été adoptée et les dispositions de cette loi ont cessé de s'appliquer le 1^{er} août 2017.

L'arbitrage s'applique aux différends concernant les tarifs, qui surviennent entre un expéditeur et une compagnie de chemin de fer. Dans le cadre de cet arbitrage, un arbitre choisit entre l'offre de tarifs et de service de l'expéditeur et celle du transporteur. Les dispositions régissant les prix de ligne concurrentiels peuvent être invoquées pour exiger qu'une compagnie de chemin de fer initiale établisse, pour un expéditeur ayant accès à un seul transporteur ferroviaire, un tarif couvrant le mouvement jusqu'à la jonction la plus proche avec un autre chemin de fer selon des formules préétablies. De plus, certaines expéditions ferroviaires de céréales destinées à l'exportation sont assujetties à un plafond de recettes gouvernemental, qui établit le revenu maximal admissible que les compagnies de chemin de fer ont le droit de toucher.

En sus des prix publiés en vertu des tarifs, la LTC permet l'existence de contrats confidentiels pouvant être négociés entre les transporteurs ferroviaires et les expéditeurs dans le but d'établir les conditions générales et les prix visant les services. De plus, les compagnies de chemin de fer sont assujetties à des obligations quant au niveau de service à offrir, et les expéditeurs peuvent s'adresser à l'Office en cas de manquement. Les compagnies de chemin de fer sont aussi tenues, si un expéditeur le demande, de conclure une entente sur la manière dont elles s'acquitteront de leurs obligations en matière de service. En l'absence d'entente, l'expéditeur peut porter la question devant un arbitre afin qu'il rende une décision.

Lorsqu'une compagnie de chemin de fer veut vendre des lignes ou en cesser l'exploitation, la LTC encourage la vente de ces lignes à d'autres compagnies de chemin de fer et fournit un cadre pour la cessation d'exploitation de lignes. Les compagnies de chemin de fer ont l'obligation de publier un plan énumérant, pour les trois années suivantes, les lignes dont elles comptent cesser l'exploitation. Avant la cessation d'exploitation, la compagnie de chemin de fer doit faire connaître son intention de vendre la ligne en vue de la continuation de l'exploitation et, à défaut d'une

manifestation d'intérêt, offrir de la vendre aux administrations fédérale, provinciales et municipales concernées de même qu'aux administrations de transport urbain. La durée maximale de l'ensemble de la procédure ne devrait pas dépasser 24 mois. L'activité de la Compagnie est aussi assujettie à des dispositions en matière de sécurité et d'environnement ayant trait aux normes applicables aux voies et au matériel, au transport de matières dangereuses et aux évaluations environnementales de même qu'à certains règlements en matière de droit du travail, qui sont, à plusieurs égards, similaires si l'on compare la législation canadienne avec la législation américaine.

En outre, l'efficacité de la LTC, de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (Canada) et d'autres dispositions législatives en matière de transport fait régulièrement l'objet d'un examen complet par les pouvoirs publics fédéraux; par suite d'un tel examen, des modifications réglementaires peuvent être apportées. Le 25 juin 2014, le gouvernement canadien a lancé un examen législatif de la LTC. Cet examen a pris fin le 21 décembre 2015 quand le président du comité d'examen a présenté son rapport au ministre fédéral des Transports. Ce dernier a déposé le rapport au Parlement le 25 février 2016. Le 16 mai 2017, le ministre fédéral des Transports (« ministre ») a déposé le projet de loi C-49, la *Loi sur la modernisation des transports*, qui propose des modifications à différentes lois fédérales concernant les transports. En plus de réintroduire les dispositions de la *Loi sur le transport ferroviaire équitable pour les producteurs de grain* en ce qui concerne l'indemnisation pour les dépenses engagées par les expéditeurs et la définition par l'Office de « conditions d'exploitation » aux fins de l'arbitrage portant sur le niveau de service ferroviaire, le projet de loi C-49 propose d'apporter des modifications à la *Loi sur les transports au Canada*, notamment :

- conférer au gouverneur en conseil des pouvoirs accrus d'exiger, par règlement, des compagnies de chemin de fer importantes qu'elles fournissent au ministre et à l'Office des renseignements relatifs à leurs services, leurs prix et leur rendement;
- clarifier les éléments à prendre en compte pour décider si les compagnies de chemin de fer s'acquittent de leurs obligations en matière de service;
- conférer aux expéditeurs le droit d'obtenir des conditions contractuelles relativement aux sommes à payer en cas de non-respect des conditions liées aux obligations de service des compagnies de chemin de fer;
- prévoir un nouveau recours pour les expéditeurs qui n'ont accès qu'aux lignes d'une seule compagnie de chemin de fer au point d'origine ou de destination du transport dans les circonstances où les interconnexions ne sont pas disponibles (également appelé interconnexion pour les longues distances);
- changer le processus de transfert et de cessation de l'exploitation des lignes de chemin de fer afin, notamment, d'exiger des compagnies de chemin de fer qu'elles rendent certains renseignements disponibles au ministre et au public, et prévoir un recours en cas de non-respect du processus;
- modifier les dispositions portant sur le revenu admissible maximal pour le transport du grain de l'Ouest et obliger certaines compagnies de chemin de fer à fournir au ministre et au public des renseignements relatifs au transport du grain.

Le 1^{er} novembre 2017, la Chambre des communes a terminé son examen du projet de loi C-49, qui est maintenant à l'étude au Sénat afin de terminer le processus parlementaire avant que la loi ne soit promulguée.

Réglementation économique – États-Unis

Les activités ferroviaires du CN aux États-Unis sont assujetties à la réglementation économique du Surface Transportation Board (« STB »). Le STB est à la fois un organisme d'arbitrage et de réglementation. Il a compétence notamment sur les niveaux de service, les pratiques adoptées par les transporteurs et le loyer des wagons ainsi qu'une compétence restreinte en ce qui a trait aux tarifs des transporteurs. Il a également compétence sur les situations dans lesquelles un chemin de fer peut avoir accès au trafic et aux installations d'un autre chemin de fer et sur les modalités de cet accès, la construction, le prolongement ou l'abandon de lignes, les regroupements ferroviaires et les dispositions de protection de la main-d'œuvre qui s'appliquent dans les cas qui précèdent. Dans ces domaines, la compétence du STB sur le transport ferroviaire, notamment le transport ferroviaire intra-étatique, est exclusive et a priorité sur les autres recours en vertu des lois fédérales et étatiques des États-Unis. Il s'ensuit que diverses opérations commerciales

de la Compagnie doivent faire l'objet d'approbations réglementaires préalables et que des aspects de ses pratiques en matière de prix de transport et de service peuvent être remises en question, avec les risques et les incertitudes que cela entraîne. Ces dernières années, le STB a entrepris des procédures sur un certain nombre de questions importantes qui restent en suspens. Pour obtenir plus de renseignements concernant ces procédures, prière de se reporter à la section « Réglementation – Réglementation économique – États-Unis » sous « Risques commerciaux », à la page 51 du Rapport de gestion, qui est intégrée par renvoi aux présentes.

La réglementation gouvernementale du secteur ferroviaire constitue un facteur important de la compétitivité et de la rentabilité des chemins de fer. La déréglementation de certains tarifs et services, en plus de la capacité de conclure des ententes confidentielles, en vertu de la *Staggers Rail Act of 1980* (« Staggers Act ») a conféré beaucoup plus de souplesse aux chemins de fer quant à leur réaction aux forces du marché et a eu pour effet l'instauration de tarifs très concurrentiels. Diverses parties ont tenté, et tentent toujours, de faire imposer de nouveau des contrôles gouvernementaux au secteur ferroviaire dans des domaines qui ont été déréglementés en totalité ou en partie par la *Staggers Act*. Des règlements supplémentaires, des modifications apportées à la réglementation et la reréglementation du secteur au moyen de mesures législatives, administratives, judiciaires ou autres pourraient avoir un effet important sur la Compagnie.

Réglementation sur la sécurité – Canada

Les activités ferroviaires canadiennes de la Compagnie sont assujetties à la réglementation sur la sécurité du ministre en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* et de la portion ferroviaire d'autres lois et règlements relatifs à la sécurité, qui sont administrés par Transports Canada. La Compagnie peut être tenue de transporter des matières toxiques par inhalation en raison de ses obligations à titre de transporteur public, et de ce fait, est assujettie à une surveillance réglementaire supplémentaire au Canada. La *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*, aussi administrée par Transports Canada, établit les exigences de sécurité du transport des marchandises classées comme dangereuses et permet l'adoption de règlements visant la formation en matière de sécurité et la vérification des antécédents du personnel travaillant avec des marchandises dangereuses de même que l'élaboration d'un programme visant à exiger une habilitation de sécurité pour le transport de marchandises dangereuses ainsi que le suivi des marchandises dangereuses durant leur transport.

À la suite d'un important déraillement impliquant un chemin de fer secondaire non lié dans la ville de Lac-Mégantic dans la province de Québec le 6 juillet 2013, Transports Canada a pris plusieurs mesures pour renforcer la sécurité des chemins de fer et des réseaux de transport des marchandises dangereuses au Canada. Les modifications apportées à la *Loi sur la sécurité ferroviaire* et à la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* comprennent des exigences quant à la classification et à l'échantillonnage du pétrole brut, prévoient la communication par les chemins de fer de données globales annuelles sur la nature et le volume des marchandises dangereuses transportées via les municipalités désignées et imposent de nouvelles limites de vitesse à 40 milles à l'heure pour certains trains transportant des marchandises dangereuses. Des exigences supplémentaires ont aussi été introduites afin que les compagnies de chemin de fer évaluent les risques liés aux itinéraires dans les corridors ferroviaires où des volumes importants de marchandises dangereuses sont transportés, adoptent un plan d'intervention d'urgence pour le transport de volumes importants de liquides inflammables et fournissent aux municipalités et aux premiers intervenants des données relatives aux marchandises dangereuses afin d'améliorer la planification des mesures d'urgence, l'évaluation des risques et la formation.

En 2014, le nouveau *Règlement sur les passages à niveau* de Transports Canada en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* est entré en vigueur. Il précise les normes applicables aux nouveaux passages à niveau et exige l'amélioration des passages à niveau existants afin qu'ils correspondent aux normes de sécurité de base avant novembre 2021; les données sur la sécurité que les compagnies de chemin de fer doivent fournir chaque année y sont également indiquées. La Compagnie s'est conformée aux exigences en matière d'information en fournissant aux administrations routières des renseignements spécifiques sur les passages à niveau publics.

Notice annuelle 2017

En 2015, Transports Canada a publié des règles interdisant l'utilisation de certains wagons-citernes DOT-111 pour le transport des marchandises dangereuses et a annoncé l'adoption d'une nouvelle norme visant les wagons-citernes utilisés pour le transport des liquides inflammables constituant des marchandises dangereuses. La nouvelle norme, désignée TC-117, établit des exigences plus rigoureuses pour la construction des wagons ainsi qu'un calendrier de retrait progressif des wagons-citernes DOT-111 et CPC-1232. Le 25 juillet 2016, Transports Canada a émis un ordre qui a accéléré l'élimination progressive des wagons-citernes DOT-111 servant au transport du pétrole brut au plus tard le 1^{er} novembre 2016.

Le 1^{er} juin 2016, le ministre a proposé des modifications au *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* en vertu de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* pour obliger les transporteurs à fournir un plus grand nombre de renseignements sur les marchandises dangereuses dans le but de renforcer la sécurité publique et d'améliorer les interventions en cas d'urgence à l'échelle locale.

Le 26 avril 2017, le ministre a lancé l'examen de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, qui était initialement prévu pour 2018, et un comité de trois personnes a été mandaté pour procéder à l'examen. Le comité déposera un rapport assorti de recommandations d'ici le mois de mai 2018.

Le 16 mai 2017, le ministre a présenté le projet de loi C-49 qui, s'il est adopté, en plus des modifications proposées aux lois fédérales déjà mentionnées, modifiera la *Loi sur la sécurité ferroviaire* afin d'interdire à une compagnie de chemin de fer d'exploiter du matériel ferroviaire, sauf si ce matériel est muni des appareils d'enregistrement réglementaires et que la compagnie enregistre les renseignements réglementaires au moyen de ces appareils, recueille les renseignements enregistrés et conserve les renseignements recueillis. Le texte prévoit aussi les circonstances dans lesquelles les compagnies, le ministre et les inspecteurs de la sécurité ferroviaire peuvent utiliser et communiquer les renseignements réglementaires enregistrés.

Le 9 juin 2017, le *Règlement sur les émissions des locomotives* de Transports Canada (en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*) est entré en vigueur. Le règlement vise à limiter la pollution atmosphérique en établissant des normes d'émissions et des méthodes d'essai pour les nouvelles locomotives, ainsi qu'à harmoniser les normes canadiennes avec celles des États-Unis. Le nouveau règlement exige que les compagnies de chemin de fer respectent les normes d'émissions, mesurent les émissions et se soumettent aux dispositions limitant la marche au ralenti, ainsi qu'à d'autres exigences en matière d'étiquetage, d'essais, de garde des registres et de dépôt des rapports. Les locomotives du CN qui étaient en service au moment de l'entrée en vigueur du règlement n'ont pas à être conformes aux exigences portant sur les normes d'émissions, les essais et l'étiquetage, mais lorsqu'elles seront retirées du service pour être reconstruites, remises à neuf ou mises à niveau, elles devront satisfaire aux exigences au moment de leur remise en service.

Le 24 juin 2017, Transports Canada a proposé un nouveau règlement, le *Règlement sur la sûreté du transport ferroviaire des marchandises dangereuses*, qui vise à réduire le risque de terrorisme sur le réseau ferroviaire canadien. Aux termes du règlement proposé, tous les transporteurs ferroviaires seraient tenus de jouer un rôle proactif dans les processus de planification de sûreté et de gestion des risques en matière de sûreté, en mettant en œuvre des séances de sensibilisation à la sûreté pour les membres du personnel, un plan de sûreté qui comprend des mesures pour atténuer les risques cernés et des séances de formation sur le plan de sûreté à l'intention des membres du personnel qui exécutent des tâches relatives au plan ou aux marchandises dangereuses critiques pour la sûreté. Les transporteurs ferroviaires devront aussi effectuer des inspections de sûreté dans certains véhicules ferroviaires contenant des marchandises dangereuses, signaler les menaces possibles et les autres préoccupations en matière de sûreté au Centre canadien d'urgence transport et désigner un coordonnateur ou une coordonnatrice de la sûreté ferroviaire.

Réglementation sur la sécurité – États-Unis

Les activités ferroviaires de la Compagnie aux États-Unis sont assujetties à la réglementation sur la sécurité de la Federal Railroad Administration (« FRA ») en vertu de la *Federal Railroad Safety Act* et de la portion ferroviaire d'autres lois et règlements relatifs à la sécurité; le transport de certaines marchandises dangereuses est aussi régi par des règlements promulgués par la Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration (« PHMSA »). La PHMSA exige que les transporteurs exerçant des activités aux États-Unis déclarent chaque année le volume et les données spécifiques de chaque itinéraire des wagons qui contiennent de telles marchandises, qu'ils effectuent une analyse des risques de sécurité et de protection pour chaque itinéraire utilisé, qu'ils déterminent un itinéraire de rechange commercialement raisonnable pour chaque itinéraire utilisé et qu'ils choisissent comme itinéraire principal celui qui présente le moins de risques de sécurité et de protection. De plus, la Transportation Security Administration (« TSA ») exige que les transporteurs ferroviaires fournissent sur demande, en moins de cinq minutes pour un wagon unique et en moins de 30 minutes pour des wagons multiples, des données d'emplacement et d'expédition relatives aux wagons sur leurs réseaux qui contiennent des matières toxiques par inhalation et certaines matières radioactives ou explosives, et qu'ils veillent au transfert sécuritaire et contrôlé entre les expéditeurs, les destinataires et les autres transporteurs de tous ces wagons qui auront comme point d'origine ou de destination ou qui traverseront des milieux urbains à haut risque déterminés.

La FRA a également compétence en matière de sécurité ferroviaire et de normes applicables au matériel, et la réglementation ferroviaire sur la sécurité est en grande partie administrée au niveau fédéral. Toutefois, contrairement au STB, qui jouit d'un rôle exclusif en matière de réglementation économique des chemins de fer, les organismes de réglementation étatiques et locaux ont compétence sur certaines questions locales de sécurité et d'exploitation, et ces organismes exercent leur pouvoir de façon de plus en plus vigoureuse. Les assemblées législatives étatiques ont aussi adopté récemment de nouvelles lois à cet égard conçues pour réglementer les chemins de fer de façon plus rigoureuse.

Le 16 octobre 2008, le Congrès américain a adopté la Rail Safety Improvement Act of 2008 qui exigeait que tous les chemins de fer de classe I ainsi que tous les chemins de fer de service-passagers intercités et de banlieue mettent en œuvre un système de CIT avant le 31 décembre 2015 sur les voies des lignes principales utilisées par les chemins de fer de service-passagers intercités et de banlieue servant également au transport de marchandises dangereuses toxiques par inhalation atteignant certains seuils. La CIT est une technique anticollision qui est conçue pour neutraliser les commandes de la locomotive et prévenir les collisions entre les trains, les déraillements attribuables aux vitesses excessives, les déraillements attribuables aux aiguillages mal orientés et les intrusions dans les zones de travaux définies. En vertu de la *Positive Train Control Enforcement and Implementation Act of 2015* et de la *FAST Act of 2015* (collectivement, la « PTCEIA »), le Congrès a prolongé l'échéance pour la mise en œuvre de la CIT jusqu'au 31 décembre 2018, donnant aux transporteurs ferroviaires l'option de finaliser l'implantation complète au plus tard le 31 décembre 2020, à condition que certaines étapes soient atteintes d'ici la fin de 2018. La Compagnie progresse bien dans la mise en œuvre de son système de CIT en vertu de la loi et elle travaille avec la FRA et les autres chemins de fer de classe I en vue de satisfaire aux exigences formulées par le Congrès.

Après le déraillement de Lac-Mégantic en juillet 2013, la FRA a émis l'ordonnance d'urgence n° 28, avis n°1, le 2 août 2013. Cette ordonnance exige des chemins de fer qu'ils prennent des mesures précises à l'égard des trains qui transportent des marchandises dangereuses déterminées et qui sont laissés sans surveillance, dont leur immobilisation. Le même jour, la FRA et la PHMSA ont émis l'avis de sécurité 2013-06, qui fait des recommandations aux chemins de fer sur des questions comme les pratiques de dotation des équipes de train et les contrôles opérationnels permettant de vérifier si les employés se conforment aux règles sur l'arrimage des trains, et des recommandations aux expéditeurs de pétrole brut devant être transporté par train. En outre, le secteur ferroviaire a pris des mesures de son propre chef pour renforcer la sécurité ferroviaire à la suite du déraillement et de l'incendie de Lac-Mégantic. En date du 5 août 2013, l'Association of American Railroads a modifié les Recommended Railroad Operating Practices for Transportation of Hazardous Materials (Pratiques d'exploitation recommandées pour le transport de marchandises dangereuses par voie ferrée) du secteur en élargissant la définition de « train visé » (pour lequel l'exploitation commande des mesures de protection renforcées).

Autres règlements – Canada

Le projet de loi C-49, présenté le 16 mai 2017, propose de modifier la *Loi sur la commercialisation du CN* afin de porter à 25 % la proportion maximale des actions avec droit de vote du CN qu'une personne, avec les personnes qui lui sont liées, peut détenir ou contrôler, directement ou indirectement, la limite imposée étant de 15 % depuis que le CN est devenu une société ouverte en 1995.

Autres règlements – Canada et États-Unis

Sécurité

La Compagnie est assujettie à des directives en vertu de lois et de règlements aux États-Unis concernant la sécurité intérieure. Aux États-Unis, les questions de sécurité relatives à la protection sont supervisées par la TSA, qui fait partie du Department of Homeland Security (« DHS ») des États-Unis, et par la PHMSA qui, comme la FRA, relève du Department of Transportation des États-Unis. La sécurité à la frontière relève du Bureau of Customs and Border Protection (« CBP ») des États-Unis, qui fait partie du DHS. Au Canada, la Compagnie est assujettie à la réglementation de l'Agence des services frontaliers du Canada (« ASFC »). Les questions relatives aux envois agricoles qui franchissent la frontière canado-américaine relèvent aussi du Department of Agriculture (« USDA ») des États-Unis et de la Food and Drug Administration (« FDA ») aux États-Unis et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (« ACIA ») au Canada.

Plus précisément, la Compagnie est assujettie :

- aux mesures de sécurité à la frontière, conformes à une entente conclue par la Compagnie et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique avec le CBP et l'ASFC;
- au programme de partenariat commercial transfrontalier antiterroriste (C-TPAT) du CBP et à l'obligation d'être désignée comme transporteur à faible risque dans le cadre du Programme d'autocotisation des douanes (PAD) de l'ASFC;
- à la réglementation imposée par le CBP nécessitant la communication préalable d'information par tous les moyens de transport pour toutes les expéditions aux États-Unis; l'ASFC prépare également des exigences semblables pour le trafic à destination du Canada;
- à l'inspection pour les fruits et légumes importés cultivés au Canada et aux droits d'inspection et de quarantaine des produits agricoles pour tout le trafic en provenance du Canada et à destination des États-Unis;
- à la vérification par rayons gamma des marchandises qui entrent aux États-Unis en provenance du Canada et à de possibles inspections de sécurité et inspections des produits agricoles à la frontière canado-américaine.

Navires

L'exploitation de navires par la Compagnie est assujettie à la réglementation de la Garde côtière américaine et du Department of Transportation, Maritime Administration des États-Unis, qui régissent la possession de navires et leur exploitation sur les Grands Lacs et dans les eaux côtières des États-Unis. En outre, l'Environmental Protection Agency a le pouvoir de réglementer les émissions de ces navires dans l'atmosphère.

Transport de matières dangereuses

Conformément à ses obligations à titre de transporteur public, la Compagnie est légalement tenue de transporter des matières toxiques par inhalation, sans égard aux risques ou à la possibilité d'expositions ou de perte. Un accident de train mettant en cause ces matières pourrait entraîner des coûts importants et des réclamations pour dommages corporels ou matériels, des pénalités environnementales et des obligations de correction dépassant la couverture d'assurance pour ces risques, ce qui pourrait avoir des répercussions défavorables importantes sur les résultats d'exploitation de la Compagnie ou sur sa situation concurrentielle et financière.

4.7 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Conformité réglementaire

L'exploitation par la Compagnie d'activités ferroviaires et d'activités de transport connexes, la possession, l'exploitation ou le contrôle de biens immobiliers et d'autres activités commerciales comportent des risques de responsabilité environnementale à l'égard à la fois des activités courantes et antérieures. Ainsi, la Compagnie engage, de façon continue, d'importantes dépenses en immobilisations et d'exploitation pour se conformer aux exigences législatives sur l'environnement et aux exigences de décontamination relatives à ses activités ferroviaires et découlant de la possession, de l'exploitation ou du contrôle de biens immobiliers, tant aujourd'hui que par le passé. Dans la mesure où une telle responsabilité est inhérente aux activités ferroviaires et aux activités de transport, le CN, à tous égards importants, occupe une place semblable à celle de ses concurrents et par conséquent, les exigences et les dépenses en matière de protection de l'environnement qui pourront en découler ne devraient pas avoir une incidence défavorable importante sur la position concurrentielle du CN. Les dépenses environnementales liées aux activités courantes sont passées en charges à moins qu'elles ne portent sur des améliorations des immobilisations. Les dépenses qui découlent d'une situation existante causée par des activités antérieures et qui ne sont pas susceptibles d'apporter une contribution aux activités courantes ou futures sont passées en charges.

Au Canada, le chevauchement des compétences fédérales et provinciales complique la question des permis en matière d'environnement pour la Compagnie. Lorsque des projets nécessitent la tenue d'une évaluation environnementale, le CN procède conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012*. Les textes législatifs provinciaux et municipaux en matière d'environnement peuvent régir les activités du CN s'ils ne tentent pas de réglementer la gestion ou l'exploitation des chemins de fer. Par conséquent, la Compagnie ne fait pas de demande systématique de permis provinciaux, municipaux ou locaux visant ses activités ferroviaires au Canada, sauf : i) lorsque l'obtention et l'observation de ces permis ne nuisent pas à l'exercice ou à la gestion de ses activités ferroviaires; ii) lorsque les travaux entrepris ont une incidence à l'extérieur d'une emprise du CN; ou iii) lorsque l'absence d'un permis peut avoir un effet sur un tiers (comme un client ou un fournisseur). Compte tenu des diverses compétences, rien ne garantit que d'autres permis provinciaux, municipaux ou locaux en matière d'environnement ne seront pas requis à l'avenir. Le cas échéant, la Compagnie pourrait engager des dépenses supplémentaires ou devoir modifier ses activités.

Pour une analyse plus poussée des questions environnementales, prière de se reporter à la Note 16, Engagements et éventualités d'importance afférente aux États financiers consolidés annuels de 2017 du CN (États financiers), et à la section « Questions environnementales », aux pages 46 et 47 du Rapport de gestion, ainsi qu'à la section « Questions environnementales » sous « Risques commerciaux » aux pages 48 et 49 du Rapport de gestion; ces pages sont intégrées par renvoi aux présentes.

Politique en matière d'environnement

Le CN est résolu à exercer ses activités et à exploiter son entreprise de façon à protéger le milieu naturel. Il considère la protection de l'environnement comme une responsabilité sociale fondamentale de l'entreprise dans l'exercice de

ses activités. Par conséquent, le CN s'est doté de programmes exhaustifs en matière de gestion de l'environnement. Les programmes de la Compagnie visent à réduire au minimum les effets de ses activités sur l'environnement. La Compagnie s'efforce de contribuer à la protection de l'environnement en intégrant des priorités d'ordre environnemental dans son plan d'affaires général et en évaluant les progrès réalisés au titre de ces priorités par rapport au rendement passé et, dans certains cas, par rapport à des cibles précises.

Il incombe au Comité de l'environnement, de la sûreté et de la sécurité du Conseil d'administration de surveiller les programmes environnementaux de la Compagnie. Le Comité de l'environnement, de la sûreté et de la sécurité est formé d'administrateurs du CN; ses responsabilités, ses pouvoirs et son mode de fonctionnement sont décrits dans sa charte, qui figure dans le Manuel de gouvernance de la Compagnie, qu'on peut consulter sur le site Web du CN. Des stratégies d'atténuation des risques, y compris des vérifications périodiques, des programmes de formation des membres du personnel et des plans et mesures d'urgence, ont été mises en place pour minimiser les risques environnementaux que court la Compagnie. Le rapport de la Compagnie au Carbon Disclosure Project, son rapport sur le développement durable intitulé « Engagement responsable » et le Manuel de gouvernance de la Compagnie peuvent être consultés à la section Engagement responsable du site Web du CN, à www.cn.ca.

4.8 QUESTIONS JURIDIQUES

Poursuites judiciaires

En date des présentes, il n'y a pas de poursuites judiciaires auxquelles le CN est partie ayant trait à des demandes en dommages-intérêts, à l'exclusion des intérêts et des frais, représentant plus de 10 % de son actif à court terme. La Compagnie évaluera régulièrement sa situation au fil des événements.

Pour une analyse plus poussée des poursuites judiciaires, le cas échéant, prière de se reporter à la Note 16 – Engagements et éventualités d'importance, afférente aux États financiers, et pour une analyse générale portant sur les blessures corporelles et autres réclamations, se reporter aux pages 44 et 45 du Rapport de gestion, qui sont intégrées par renvoi aux présentes.

Revendications des peuples autochtones

La Compagnie estime qu'elle possède des titres absolus et illimités sur ses terres. Cependant, ces dernières années, certaines bandes autochtones ont revendiqué certaines terres pour lesquelles elles prétendent détenir le droit de propriété. Elles soutiennent que la Compagnie ne peut aliéner les terres non essentielles à l'exploitation ferroviaire, à moins de les rendre à l'État au profit des Autochtones. Les tribunaux devront finalement trancher ces questions, mais, quelle que soit l'issue de ces litiges, la Compagnie est d'avis que de telles revendications des Autochtones à l'égard de terres situées sur des réserves n'auront pas d'effets défavorables importants sur ses activités, car son droit de continuer d'occuper et d'utiliser ces terres n'est pas remis en question.

Puisque les questions relatives aux revendications des Autochtones sont complexes et touchent non seulement des intérêts privés, mais aussi les obligations fiduciaires et d'autres obligations du gouvernement du Canada, le CN a convenu avec ce dernier de ne pas vendre ni céder par ailleurs des terrains non essentiels à l'exploitation de son réseau ferroviaire situés sur une réserve autochtone ou à proximité d'une telle réserve, à moins que le CN et le gouvernement du Canada ne soient tous deux convaincus qu'il n'existe aucune revendication légitime des peuples autochtones à l'égard du terrain concerné. En outre, le CN a convenu de céder au gouvernement du Canada, sans contrepartie, tout terrain non essentiel à l'exploitation de son réseau ferroviaire qui peut être nécessaire au règlement de revendications légitimes des peuples autochtones à l'égard d'un tel terrain ou de terrains qui étaient anciennement des terres de réserves et qui sont devenus des actifs non ferroviaires. Pour sa part, le gouvernement du Canada a accepté de fournir la compensation nécessaire au règlement de revendications autochtones légitimes qui pourraient autrement forcer le CN à abandonner des terrains essentiels à son réseau ferroviaire, à moins qu'il ne s'agisse de revendications qui découlent d'actes ou d'omissions volontaires, connus, négligents ou frauduleux du CN qui ont eu

un effet défavorable sur les droits ou les intérêts des peuples autochtones, ou qui sont fondées essentiellement sur de tels actes ou omissions.

4.9 ACTIFS INCORPORELS

Le CN utilise diverses œuvres protégées par des droits de propriété intellectuelle qui appartiennent à la Compagnie ou pour lesquelles elle a obtenu un droit d'utilisation. Il s'agit notamment de listes de clients, de brevets, de marques de commerce, de logos et d'appellations commerciales. Cette propriété intellectuelle est importante pour les activités d'exploitation de la Compagnie et leur réussite.

4.10 FACTEURS DE RISQUE

Pour une description des risques touchant le CN et ses activités, prière de se reporter à la section « Risques commerciaux », aux pages 48 à 59 du Rapport de gestion, et pour une description des risques associés à l'utilisation par la Compagnie d'instruments financiers, prière de se reporter à la section « Instruments financiers », aux pages 33 et 35 du Rapport de gestion, qui sont intégrées par renvoi aux présentes. Pour une analyse plus poussée des risques liés aux énoncés prospectifs, prière de se reporter à la rubrique 1 des présentes.

RUBRIQUE 5 DIVIDENDES

La Compagnie a déclaré des dividendes correspondant à sa performance financière globale et aux flux de trésorerie générés. Le Conseil d'administration prend les décisions relatives aux niveaux des dividendes chaque année et les décisions relatives au versement de dividendes chaque trimestre. Suivant cette ligne de conduite, le taux trimestriel, fixé à 0,3125 \$ par action à compter du premier trimestre de 2015, a été haussé à 0,3750 \$ par action à compter du premier trimestre de 2016; le dividende trimestriel a ensuite été haussé à 0,4125 \$ par action à compter du premier trimestre de 2017, puis à 0,4550 \$ par action à compter du premier trimestre de 2018. Il n'existe aucune garantie quant au montant des dividendes qui seront versés à l'avenir ni quant au moment où ils seront versés.

RUBRIQUE 6 DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

6.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital-actions autorisé du CN est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A pouvant être émises en séries et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie B pouvant être émises en séries, qui sont toutes des actions sans valeur nominale.

Il n'y a aucune action privilégiée de catégorie A ni action privilégiée de catégorie B émises et en circulation à l'heure actuelle.

Actions ordinaires

Les actions ordinaires comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions qui suivent :

Droit de vote : Chaque porteur d'actions ordinaires a le droit d'être convoqué et d'assister à toutes les assemblées générales ou extraordinaires des actionnaires du CN, autres que les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série précise ont le droit de voter, et il a droit, lors de ces assemblées, à un vote par action ordinaire qu'il détient.

Dividendes : Les porteurs d'actions ordinaires ont, au gré des administrateurs, le droit de recevoir, sur les sommes dûment applicables au versement des dividendes et après le versement de tout dividende payable sur les actions privilégiées, tout dividende déclaré et payable par le CN sur les actions ordinaires.

Dissolution : Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de participer également à toute répartition des éléments d'actif du CN en cas de liquidation, dissolution ou cessation des affaires du CN ou à toute autre répartition de ses éléments d'actif parmi ses actionnaires. Cette participation est assujettie aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées émises et en circulation ou aux actions de toute autre catégorie ayant priorité de rang sur les actions ordinaires.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées de catégorie A et les actions privilégiées de catégorie B peuvent être émises en séries et, sous réserve des statuts constitutifs du CN, le Conseil d'administration est autorisé à fixer, avant l'émission, la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rattachant aux actions de chaque série. Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A et les actions privilégiées de catégorie B n'ont pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires, sauf de la façon prévue par la loi, et n'ont pas le droit de voter séparément en tant que catégorie, sauf de la façon prévue par la loi.

6.2 RESTRICTIONS RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ DES ACTIONS

Les statuts constitutifs du CN stipulent que lorsqu'une personne, avec les personnes qui lui sont liées, est porteur ou véritable propriétaire ou a le contrôle, directement ou indirectement, d'un nombre total d'actions excédant 15 %, nul ne peut exercer les droits de vote rattachés à ces actions. Qui plus est, tous les dividendes attribuables au pourcentage d'actions avec droit de vote détenues par ces personnes en sus de 15 % sont nuls, y compris tout dividende cumulatif. Cependant, les statuts constitutifs du CN prévoient que dans l'éventualité où un dépassement de la limite de 15 % se produirait uniquement à la suite de rachats d'actions effectués par le CN, la seule conséquence pour l'actionnaire concerné, en vertu des statuts constitutifs du CN, serait que l'actionnaire ne serait pas autorisé à exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'il détient en sus de la limite de 15 %.

Les statuts constitutifs du CN confèrent au Conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour donner effet aux restrictions relatives à la propriété des actions, y compris la capacité de verser des dividendes ou d'effectuer d'autres répartitions qui seraient par ailleurs interdites, si l'événement donnant lieu à l'interdiction a été commis par inadvertance ou était de nature technique ou qu'il serait par ailleurs injuste de ne pas verser les dividendes ou faire les répartitions. Les statuts constitutifs du CN stipulent que le Conseil d'administration peut adopter des règlements administratifs concernant l'application des dispositions décrites ci-dessus visant les restrictions relatives à la propriété des actions, y compris des règlements administratifs en vertu desquels un actionnaire doit fournir une déclaration indiquant s'il est le propriétaire véritable des actions et s'il est une personne liée à un autre actionnaire.

De plus, le CN est autorisé à refuser de reconnaître les droits de propriété qui pourraient par ailleurs se rattacher à toute action avec droit de vote dont une personne est porteur ou véritable propriétaire ou a le contrôle, directement ou indirectement, en contravention des restrictions relatives à la propriété des actions. Enfin, le CN a le droit, aux fins de l'application de toute restriction imposée aux termes de ses statuts constitutifs, de vendre, comme s'il en était le propriétaire, toute action avec droit de vote qui est détenue ou peut être détenue, de l'avis des administrateurs, par toute personne ou toutes personnes de façon incompatible avec cette restriction relative à la propriété des actions.

Le projet de loi C-49, présenté le 16 mai 2017, propose de modifier la *Loi sur la commercialisation du CN* afin de porter à 25 % la proportion maximale des actions avec droit de vote du CN qu'une personne, avec les personnes qui lui sont liées, peut détenir ou contrôler, directement ou indirectement, la limite imposée étant de 15 % depuis que le CN est devenu une société ouverte en 1995.

6.3 COTES DES TITRES D'EMPRUNT

L'accès de la Compagnie à des fonds à long terme sur les marchés des capitaux d'emprunt dépend de sa cote de solvabilité et des conditions des marchés. La Compagnie est d'avis qu'elle continue d'avoir accès aux marchés des capitaux d'emprunt à long terme. Des baisses de cote de crédit pourraient limiter l'accès de la Compagnie aux marchés du crédit ou faire augmenter ses coûts d'emprunt. Plusieurs agences de notation ont évalué diverses catégories de titres en circulation du CN, comme le précisent les données ci-dessous, en date des présentes.

	DBRS	Moody's Investors Service	Standard & Poor's
Dettes à long terme	A	A2	A
Papier commercial	R-1 (bas)	P-1	A-1

Les caractéristiques de crédit ci-après sont attribuées aux cotes susmentionnées par les diverses agences de notation :

DBRS Limited (« DBRS »)

- La cote A des titres d'emprunt à long terme représente une bonne cote de crédit. La capacité de paiement des obligations financières est grande, mais de moindre qualité que dans le cas des titres notés AA. Des événements futurs pourraient rendre le titre vulnérable, mais les facteurs négatifs pris en compte sont considérés comme contrôlables. Cette cote de crédit est la troisième plus élevée qu'attribue DBRS parmi dix catégories de notation des titres d'emprunt à long terme, qui s'échelonnent de « AAA » à « D ».
- La cote R-1 (bas) du papier commercial représente une bonne cote de crédit. La capacité de paiement des obligations financières à court terme à leur échéance est grande. Dans l'ensemble, la solidité n'est pas aussi favorable que dans le cas des catégories de notation supérieures. Des événements futurs pourraient rendre le titre vulnérable, mais les facteurs négatifs pris en compte sont considérés comme contrôlables. Cette cote de crédit est la troisième plus élevée qu'attribue DBRS parmi dix catégories de notation des titres d'emprunt à court terme, qui s'échelonnent de « R-1 » (élevé) à « D ».

Moody's Investors Service (« Moody's »)

- Les titres d'emprunt à long terme notés A sont jugés comme étant de catégorie moyenne supérieure et sont exposés à un risque de crédit faible. Cette cote est la troisième plus élevée qu'attribue Moody's parmi neuf catégories générales de notation des titres d'emprunt à long terme, qui s'échelonnent de « Aaa » à « C ». Le facteur « 2 » correspond à une position moyenne dans cette catégorie générale de notation.
- La cote P-1 du papier commercial indique que le CN présente une capacité supérieure de paiement des obligations financières à court terme. Cette cote de crédit est parmi les plus élevées qu'attribue Moody's parmi quatre catégories générales de notation des titres d'emprunt à court terme, qui s'échelonnent de « P-1 » à « NP ».

Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »)

- Les titres d'emprunt à long terme notés A sont légèrement plus sensibles aux changements dans les circonstances et les conditions économiques que les titres d'emprunt auxquels sont attribuées des cotes plus élevées. Cependant, la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers relatifs aux titres d'emprunt est encore solide. Cette cote est la troisième plus élevée qu'attribue S&P parmi dix principales catégories de notation de titres d'emprunt à long terme, qui s'échelonnent de « AAA » à « D ».
- Les titres d'emprunt à court terme notés « A-1 » font partie de la catégorie la plus élevée de S&P. La capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers relatifs aux titres d'emprunt est solide. À l'intérieur de cette catégorie, un signe plus (+) désigne certains titres d'emprunt, ce qui signifie que la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers relatifs à ces titres est extrêmement solide.

Les cotes attribuées aux titres du CN mentionnées ci-dessus ne doivent pas être interprétées comme une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres du CN. Les cotes peuvent en tout temps être révisées ou retirées par les agences de notation.

Au cours des deux dernières années, conformément à la pratique habituelle, chacune des agences de notation ci-dessus a imputé des frais au CN pour ses services de notation, qui comprennent, entre autres, des frais annuels de surveillance des titres d'emprunt à long terme et à court terme en circulation du CN, en plus des frais de notation non récurrents imputés lors de l'émission initiale de titres d'emprunt. Le CN s'attend raisonnablement à continuer d'engager de tels frais dans le futur pour les services de notation.

RUBRIQUE 7 AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES

Au Canada, l'agent des transferts et agent comptable des registres pour toutes les catégories de titres du CN émis auprès du public est la Société de fiducie Computershare du Canada. Aux États-Unis, le coagent des transferts et coagent comptable des registres est Computershare Trust Company, N.A. Tous deux tiennent des registres des transferts des titres du CN dans leurs établissements qui sont situés aux endroits indiqués ci-dessous :

Société de fiducie Computershare du Canada
100, avenue University, 8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
Numéro de téléphone sans frais : 1 800 564-6253
Numéro de télécopieur sans frais : 1 888 453-0330
Courriel : service@computershare.com
Site Web : www.centredesinvestisseurs.com/service

Coagent des transferts et coagent comptable des registres :

Computershare Trust Company, N.A.
À l'attention de : Stock Transfer Department
Livraison « jour suivant » : 250 Royall Street, Canton, Massachusetts 02021
Livraison par courrier ordinaire : P.O. Box 43078
Providence, Rhode Island 02940-3070
Téléphone : 303 262-0600 ou 1 800 962-4284

RUBRIQUE 8 MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

8.1 COURS ET VOLUME DES TRANSACTIONS

Les actions ordinaires du CN sont inscrites à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York sous les symboles CNR et CNI, respectivement. Le tableau qui suit présente les fourchettes de cours et le volume de transactions global des actions ordinaires à la Bourse de Toronto, pour chaque mois de l'exercice 2017.

Mois	Supérieur	Inférieur	Volume
Janvier	93,93	90,05	23 169 236
Février	95,71	89,29	22 367 216
Mars	99,31	93,27	30 061 793
Avril	102,69	97,01	23 550 864
Mai	104,95	98,45	27 153 333
Juin	108,64	103,68	33 535 747
Juillet	107,90	97,95	24 114 330
Août	102,75	98,10	20 980 507
Septembre	104,08	98,01	24 708 707
Octobre	105,95	99,95	21 583 295
Novembre	104,00	95,08	21 542 111
Décembre	105,20	98,79	25 523 768

8.2 VENTES ANTÉRIEURES

Le 1^{er} août 2017, en vertu de son prospectus préalable et de sa déclaration d'enregistrement, la Compagnie a émis sur les marchés financiers canadiens des billets à 3,60 % échéant en 2047 d'un capital de 500 M\$, détaillés dans le tableau ci-dessous :

Titre	Billets échéant en 2047
Taille du placement	500 000 000 \$
Échéance	Le 1 ^{er} août 2047
Taux d'intérêt nominal	3,60 %
Produit net de l'émission	493 000 000 \$
Prix d'offre	99,346 %
Affectation du produit	Besoins généraux de la Compagnie, notamment le remboursement par anticipation et le refinancement de titres d'emprunt en circulation ainsi que le rachat d'actions.

De plus, dans le cours normal des affaires, la Compagnie peut émettre du papier commercial dont les échéances sont de moins de 12 mois. Au 31 décembre 2017, les emprunts totaux aux termes des programmes de papier commercial de la Compagnie s'élevaient à 955 M\$ (760 M\$ US). Le taux d'intérêt moyen pondéré de ces emprunts était de 1,36 %.

RUBRIQUE 9 ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

9.1 ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Compagnie sont élus par les actionnaires au cours de l'assemblée générale annuelle de la Compagnie et occupent leur poste jusqu'à la fin de leur mandat, à l'assemblée générale annuelle suivante, sauf en

Notice annuelle 2017

cas de démission, de départ à la retraite ou de réélection. Le tableau ci-après donne la liste des administrateurs de la Compagnie à la date des présentes :

Nom Province ou État de résidence et date de la première élection/nomination au Conseil	Occupation principale actuelle	Principales occupations antérieures au cours des cinq dernières années
Shauneen Bruder Ontario, Canada Le 25 avril 2017	Vice-présidente directrice, Exploitation – Banque Royale du Canada	Vice-présidente directrice, Marchés des entreprises et Marchés commerciaux, Banque Royale du Canada
Donald J. Carty, O.C., LL.D. Texas, États-Unis. Le 1 ^{er} janvier 2011	Administrateur de sociétés	
L'ambassadeur Gordon D. Giffin Géorgie, États-Unis Le 1 ^{er} mai 2001	Associé, Dentons U.S. LLP (cabinet d'avocats)	
Julie Godin Québec, Canada Le 25 avril 2017	Vice-présidente du conseil et vice-présidente exécutive, Administration et planification globale, Groupe CGI inc.	Vice-présidente du conseil et vice-présidente exécutive, Administration et planification globale; vice-présidente exécutive, Ressources humaines mondiales et planification stratégique et vice-présidente du conseil, Groupe CGI inc.; et vice- présidente exécutive Ressources humaines et planification stratégique
Edith E. Holiday Floride, États-Unis Le 1 ^{er} juin 2001	Administratrice de sociétés et fiduciaire	
Luc Jobin Québec, Canada Le 30 juin 2016	Président-directeur général, CN	Vice-président exécutif et chef de la direction financière, CN
V. Maureen Kempston Darkes, O.C., D. COMM., LL.D. Ontario, Canada Floride, États-Unis Le 29 mars 1995	Administratrice de sociétés	

L'honorable Denis Losier, C.P., LL.D., C.M. Nouveau-Brunswick, Canada Le 25 octobre 1994	Administrateur de sociétés	Président et chef de la direction, Assomption Vie (compagnie d'assurance-vie).
L'honorable Kevin G. Lynch, C.P., O.C., PH. D., LL.D. Ontario, Canada Le 23 avril 2014	Vice-président du conseil, BMO Groupe financier (banque)	
James E. O'Connor Floride, États-Unis Le 27 avril 2011	Administrateur de sociétés	
Robert Pace, D. COMM., C.M. Nouvelle-Écosse, Canada Le 25 octobre 1994	Président du Conseil d'administration, CN; président et chef de la direction, The Pace Group (radiodiffusion, services immobiliers et environnementaux)	
Robert L. Phillips Colombie-Britannique, Canada Le 23 avril 2014	Président, R.L. Phillips Investments Inc.	
Laura Stein Californie, États-Unis Le 23 avril 2014	Vice-présidente exécutive – Chef du contentieux et affaires corporatives, The Clorox Company (distributeur et fabricant de produits de consommation)	Première vice-présidente, chef du contentieux, The Clorox Company

Composition des comités

En date des présentes, les comités du Conseil d'administration se composent des personnes suivantes :

Comité d'audit

Donald J. Carty (président du Comité), Edith E. Holiday, V. Maureen Kempston Darkes, James E. O'Connor, Robert L. Phillips et Laura Stein.

Comité des finances

L'honorable Kevin G. Lynch (président du Comité), Shauneen Bruder, Julie Godin, Edith E. Holiday, V. Maureen Kempston Darkes, James E. O'Connor et Laura Stein.

Comité de gouvernance et des candidatures

L'honorable Denis Losier (président du Comité), Donald J. Carty, Julie Godin, V. Maureen Kempston Darkes, l'honorable Kevin G. Lynch, Robert Pace et Robert L. Phillips.

Notice annuelle 2017

Comité des dons et des commandites

Luc Jobin (président du Comité), Shauneen Bruder, l'ambassadeur Gordon D. Giffin, l'honorable Denis Losier et Robert Pace.

Comité de l'environnement, de la sûreté et de la sécurité

V. Maureen Kempston Darkes (présidente du Comité), Donald J. Carty, Julie Godin, James E. O'Connor, Robert Pace, Robert L. Phillips et Laura Stein.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

L'ambassadeur Gordon D. Giffin (président du Comité), Shauneen Bruder, Donald J. Carty, Julie Godin, Edith E. Holiday, l'honorable Denis Losier, l'honorable Kevin G. Lynch, James E. O'Connor, Robert L. Phillips et Laura Stein.

Comité de retraite et des investissements

Edith E. Holiday (présidente du Comité), Shauneen Bruder, l'ambassadeur Gordon D. Giffin, l'honorable Denis Losier et l'honorable Kevin G. Lynch.

Comité de la planification stratégique

James E. O'Connor (président du Comité), Shauneen Bruder, Donald J. Carty, l'ambassadeur Gordon D. Giffin, Julie Godin, Edith E. Holiday, Luc Jobin, V. Maureen Kempston Darkes, l'honorable Denis Losier, l'honorable Kevin G. Lynch, Robert Pace, Robert L. Phillips et Laura Stein.

9.2 INFORMATION À FOURNIR SUR LE COMITÉ D'AUDIT

La charte du Comité d'audit est reproduite intégralement à l'annexe A de la présente Notice.

Composition du Comité d'audit

En date des présentes, le Comité d'audit est composé de six administrateurs indépendants, à savoir : Donald J. Carty, président du Comité d'audit, Edith E. Holiday, V. Maureen Kempston Darkes, James E. O'Connor, Robert L. Phillips et Laura Stein.

Formation et expérience pertinentes des membres du Comité d'audit

Le Conseil d'administration est d'avis que les membres du Comité d'audit présentent un haut niveau d'expérience et de compétences financières. Le Conseil d'administration a déterminé que chaque membre avait des compétences financières au sens de la législation et de la réglementation canadiennes et américaines sur les valeurs mobilières et des normes de la Bourse de New York en matière de gouvernance. Pour en venir à cette conclusion, le Conseil d'administration s'est fondé sur la formation et l'expérience de chacun des membres du Comité. Une description de la formation et de l'expérience de chaque membre du Comité d'audit qui sont pertinentes à l'exercice de ses responsabilités de membre du Comité est donnée ci-après :

M. Carty, président du Comité d'audit depuis le 23 avril 2014, est l'ancien vice-président et chef de la direction financière de Dell, Inc., poste qu'il a occupé de janvier 2007 à juin 2008. Avant de se joindre à Dell, M. Carty avait occupé, jusqu'en juin 2003, le poste de président du conseil d'administration et de chef de la direction auprès d'AMR Corporation et d'American Airlines. Il avait auparavant occupé les postes de président, de vice-président exécutif, finances et planification et de premier vice-président et contrôleur d'AMR Airline Group et d'American Airlines. Il a été

président et chef de la direction de CP Air de 1985 à 1987. M. Carty est président du conseil d'administration de Porter Airlines Inc.; il est aussi administrateur et membre des comités d'audit de VMware, Inc. et de Hawaiian Holdings Inc. M. Carty est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

M^{me} Holiday est administratrice de sociétés et fiduciaire et a été auparavant avocate générale au département du Trésor des États-Unis et secrétaire du Cabinet à la Maison-Blanche. Elle siège au conseil d'administration de Hess Corporation et est administratrice et membre du comité d'audit de White Mountains Insurance Group, Ltd. De plus, elle est administratrice ou fiduciaire et membre du comité d'audit de diverses sociétés de placement du groupe de fonds communs de placement Franklin Templeton, ainsi qu'administratrice de Santander Consumer USA Holdings Inc. M^{me} Holiday est titulaire d'un baccalauréat ès sciences et d'un J.D. de l'Université de Floride, et elle a été admise aux Barreaux des États de la Floride, de la Géorgie et du district de Columbia.

M^{me} Kempston Darkes est la vice-présidente de groupe et présidente, Amérique latine, Afrique et Moyen-Orient de General Motors Corporation à la retraite. En 2009, elle a mis fin à une carrière de 35 années passées au service de GM au cours de laquelle elle a occupé les postes les plus importants reliés à l'exploitation jamais occupés par une femme au sein de cette entreprise. De 1994 à 2001, elle a été présidente et directrice générale de General Motors du Canada Limitée et vice-présidente de General Motors Corporation. M^{me} Kempston Darkes est administratrice principale et présidente du comité d'audit d'Irving Oil Co. Ltd. (société privée) et est membre du conseil d'administration de Brookfield Asset Management Inc. et d'Enbridge Inc. Elle est également administratrice et présidente du comité d'audit de Schlumberger Limited. M^{me} Kempston Darkes est titulaire d'un baccalauréat ès arts en histoire et sciences politiques de l'Université Victoria et de l'Université de Toronto et d'un baccalauréat en droit de la faculté de droit de l'Université de Toronto.

M. O'Connor est président du conseil d'administration à la retraite de Republic Services, Inc., important fournisseur de services de collecte, de recyclage et d'élimination de déchets solides non dangereux aux États-Unis. De 1998 à 2011, M. O'Connor a été président et chef de la direction de Republic Services, Inc. Avant 1998, il a occupé divers postes de direction auprès de Waste Management, Inc. Il a figuré sur la liste des meilleurs chefs de direction des États-Unis (America's Best CEOs) tous les ans entre 2005 et 2010. En 2011, M. O'Connor a été nommé à la All American Executive Team d'Institutional Investors. Il est administrateur principal de Casella Waste Systems, Inc., et administrateur de Clean Energy Fuels Corp. M. O'Connor est titulaire d'un baccalauréat ès sciences commerciales (concentration en comptabilité) de l'Université DePaul.

M. Phillips est président de R.L. Phillips Investments Inc. Auparavant, de 2001 à 2004, il a été président et chef de la direction ainsi qu'administrateur de la British Columbia Railway Company Limited. M. Phillips a été vice-président exécutif, expansion commerciale et stratégie auprès de MacMillan Bloedel Ltd. et avant cela, il a occupé le poste de président et chef de la direction des sociétés PTI Group et Dreco Energy Services Limited. Il a aussi mené une prestigieuse carrière en tant que conseiller juridique d'entreprise. M. Phillips est actuellement président du conseil d'administration et membre du comité d'audit de la Canadian Western Bank et de Maxar Technologies Ltd. Il est également administrateur principal de la West Fraser Timber Co. Ltd. M. Phillips est titulaire d'un baccalauréat en droit (médaillé d'or) et d'un baccalauréat en sciences (spécialisé en génie chimique) de l'Université de l'Alberta.

M^{me} Stein est vice-présidente exécutive – Chef du contentieux et affaires corporatives de The Clorox Company, dont elle est membre du comité exécutif. De 2000 à 2005, M^{me} Stein a été première vice-présidente et chef du contentieux de la H.J. Heinz Company. Auparavant, elle a aussi été conseillère juridique d'entreprise au cabinet d'avocats Morrison & Foerster à San Francisco et à Hong Kong. Elle est administratrice et membre du comité d'audit de Franklin Resources, Inc. M^{me} Stein est titulaire d'un J.D. de la Harvard Law School ainsi que d'un diplôme de premier cycle et d'un diplôme de maîtrise du Collège de Dartmouth.

Honoraires des auditeurs

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. agit à titre d'auditeur de la Compagnie depuis 1992. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2017 et 2016, les honoraires d'audit, les honoraires pour services liés à l'audit, les honoraires pour services fiscaux et les honoraires pour les autres services fournis à la Compagnie par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. se détaillaient comme suit :

Honoraires ¹⁾	2017	2016
Honoraires d'audit	2 695 000 \$	2 723 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	1 068 000 \$	1 070 000 \$
Honoraires pour services fiscaux	1 458 000 \$	1 349 000 \$
Autres honoraires	--	12 000 \$
Total	5 221 000 \$	5 154 000 \$

1) Le montant des honoraires est arrondi au millier le plus près.

Conformément à sa charte, le Comité d'audit approuve tous les services d'audit et tous les services liés à l'audit, tous les honoraires et toutes les modalités liés aux missions d'audit et toutes les missions de services non liés à l'audit avec les auditeurs indépendants. Le Comité d'audit a approuvé au préalable la totalité des services fournis par les auditeurs indépendants du CN pour des services liés à l'audit et des services non liés à l'audit pour les exercices terminés les 31 décembre 2017 et 2016.

La nature des services fournis par catégorie est décrite ci-après.

Honoraires d'audit

Représentent les honoraires engagés pour les services professionnels fournis par les auditeurs pour l'audit des états financiers annuels consolidés de la Compagnie et de ses filiales et l'audit lié au contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Compagnie.

Honoraires pour services liés à l'audit

Des honoraires pour services liés à l'audit ont été engagés pour les services professionnels fournis par les auditeurs pour l'audit des états financiers des régimes de retraite de la Compagnie et pour les services d'attestation se rapportant à des rapports exigés par la loi ou la réglementation et à des services de contrôle diligent et autres services, dont des lettres d'accord présumé, se rapportant à l'émission de titres et autres honoraires pour services liés à l'audit.

Honoraires pour services fiscaux

Représentent des honoraires engagés pour des consultations quant à des incidences fiscales transfrontalières pour des membres du personnel, pour de l'aide concernant le crédit d'impôt canadien pour les activités de recherche scientifique et de développement expérimental (« RS&DE »), ainsi qu'aux fins de conformité fiscale.

Autres honoraires

Représentent des honoraires pour de l'aide en matière d'analyse de données.

Services non liés à l'audit

Le mandat du Comité d'audit, joint en tant qu'annexe A à la présente Notice, prévoit que le Comité d'audit détermine les services non liés à l'audit qu'il est interdit aux auditeurs externes de fournir, approuve les services d'audit et approuve au préalable les services non liés à l'audit autorisés que les auditeurs externes doivent fournir. Le Comité d'audit et le Conseil d'administration du CN ont adopté des résolutions interdisant à la Compagnie de retenir les services de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour la prestation de certains services non liés à l'audit à la Compagnie et à ses filiales, notamment la tenue de comptes ou autres services liés aux documents comptables ou aux états financiers, la conception et l'implantation de systèmes d'information financière, les services d'évaluation ou d'opinions sur le caractère équitable, les rapports sur l'apport en nature, les services actuariels, les services d'audit interne fournis en impartition, les services liés aux fonctions de gestion ou de ressources humaines, les services de courtage, de conseils en placement ou de banque d'affaires et les services juridiques et services d'expertise sans rapport avec l'audit. Conformément à ces résolutions, la Compagnie peut retenir les services de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour la prestation de services non liés à l'audit, dont des services fiscaux, autres que les services interdits énumérés ci-dessus, mais uniquement si les services en question ont été expressément approuvés au préalable par le Comité d'audit.

9.3 MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau ci-après donne la liste des membres de la haute direction de la Compagnie à la date de la présente Notice:

Nom et province ou État de résidence	Occupation principale actuelle	Principales occupations antérieures au cours des cinq dernières années
Luc Jobin Québec, Canada	Président-directeur général	Vice-président exécutif et chef de la direction financière, CN
Matthew Barker Alberta, Canada	Premier vice-président Exploitation du réseau et planification	Vice-président Exploitation du réseau et planification; vice-président Transport – Réseau
Mike Cory Québec, Canada	Vice-président exécutif et chef de l'exploitation	Premier vice-président Région de l'Ouest
Scott Daniels Ontario, Canada	Premier vice-président Stratégie et innovation	Associé principal, Monitor Deloitte; associé principal, Monitor Group
Janet Drysdale Québec, Canada	Vice-présidente Développement corporatif et développement durable	Vice-présidente Développement corporatif; vice-présidente Relations avec les investisseurs; première directrice Études économiques et stratégie
Michael Farkouh Québec, Canada	Vice-président Région de l'Est	Directeur général, division du Sud de la Colombie-Britannique; vice-président adjoint, division du Sud de la Colombie-Britannique; vice-président Sécurité et développement durable

Nom et province ou État de résidence	Occupation principale actuelle	Principales occupations antérieures au cours des cinq dernières années
Sean Finn Québec, Canada	Vice-président exécutif Services corporatifs et chef de la direction des Affaires juridiques	
Russell Hiscock Québec, Canada	Président-directeur général, division des investissements du CN	
Ghislain Houle Québec, Canada	Vice-président exécutif et chef de la direction financière	Vice-président et contrôleur général; vice-président Planification financière
Serge Leduc Québec, Canada	Premier vice-président et chef des services informatiques et de la technologie	Vice-président et chef des services informatiques; directeur principal Technologie de l'information
Kimberly A. Madigan Québec, Canada	Vice-présidente Ressources humaines	
John Orr Illinois, États-Unis	Premier vice-président Région du Sud	Vice-président Région de l'Est, vice-président et chef de la Sécurité et du développement durable; vice-président adjoint, division du Sud de la Colombie-Britannique
Jean-Jacques Ruest Québec, Canada	Vice-président exécutif et chef du Marketing	
Doug Ryhorchuk Alberta, Canada	Vice-président Région de l'Ouest	Directeur général – Alberta

Les membres de la haute direction sont nommés par le Conseil d'administration et demeurent en fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient nommés, sauf en cas de démission, d'un départ à la retraite ou d'une révocation par le Conseil d'administration.

En date du 31 décembre 2017, les administrateurs ainsi que les membres du comité exécutif, y compris les membres de la haute direction mentionnés ci-dessus, de la Compagnie, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou exerçaient le contrôle ou avaient la haute main sur un ensemble d'environ 1 296 000 actions ordinaires de la Compagnie, représentant approximativement 0,17 % des actions ordinaires en circulation.

9.4 INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Compagnie et selon les renseignements que les administrateurs et les membres de la haute direction de la Compagnie lui ont fournis, aucune personne parmi ces administrateurs ou membres de la haute direction n'exerce ou n'a exercé, au cours des dix dernières années, les fonctions d'administrateur ou de membre de la haute direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, remplissait une des conditions suivantes : a) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs; b) elle a, après la

cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction; ou c) elle a, dans l'année suivant la cessation des fonctions de la personne, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de :

- i) M^{me} Kempston Darkes, administratrice de la Compagnie, était membre de la direction de la société General Motors Corporation (GM) lorsque, le 1^{er} juin 2009, GM s'est placée sous la protection du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Aucune des activités d'exploitation dont elle était directement responsable en Amérique latine, en Afrique et au Moyen-Orient n'était visée par cette procédure. GM s'est affranchie du régime de protection le 10 juillet 2009 au terme d'un processus de restructuration en vertu duquel une nouvelle entité a fait l'acquisition des actifs les plus rentables de GM. M^{me} Kempston Darkes a quitté son poste à la direction de GM le 1^{er} décembre 2009;
- ii) M. Giffin, administrateur de la Compagnie, a été administrateur de la société AbitibiBowater Inc. jusqu'au 22 janvier 2009. Le 16 avril 2009, AbitibiBowater Inc. et certaines de ses filiales des États-Unis et du Canada ont déposé, aux États-Unis, des requêtes volontaires en vertu des dispositions du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Le 17 avril 2009, AbitibiBowater Inc. et certaines de ses filiales du Canada se sont placées sous la protection de la LACC au Canada. Le 22 janvier 2009, M. Giffin a remis sa démission à titre d'administrateur de la société AbitibiBowater Inc.; et
- iii) M. Losier, administrateur de la Compagnie, a été administrateur de la société XL-ID Solutions Inc. (auparavant Excellium Inc.) (XL-ID) du 23 juillet 2013 au 29 août 2013. Le 3 janvier 2014, XL-ID a annoncé qu'elle avait fait une proposition à ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Le 13 février 2014, XL-ID a annoncé qu'elle avait reçu une décision définitive de la Cour supérieure du Québec, laquelle donnait son approbation à l'offre approuvée par ses créditeurs.

RUBRIQUE 10 INTÉRÊT DE LA DIRECTION ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Compagnie et selon les renseignements que les administrateurs et les membres de la haute direction de la Compagnie ont fournis à celle-ci, il n'y avait i) aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction, ni ii) aucune personne qui était le propriétaire véritable ou qui exerçait le contrôle ou avait la haute main, directement ou indirectement, sur plus de 10 % des actions ordinaires du CN, ni iii) aucune personne associée ou affiliée aux personnes nommées aux points i) et ii) qui avait un intérêt important dans toute opération réalisée au cours des trois derniers exercices écoulés qui a eu une incidence importante sur la Compagnie ou risque raisonnablement de toucher celle-ci de façon importante.

RUBRIQUE 11 INTÉRÊTS DES EXPERTS

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur externe qui a préparé les Rapports du cabinet d'experts-comptables indépendant et inscrit à l'intention du Conseil d'administration et des actionnaires du CN, concernant l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière et concernant l'audit des États financiers consolidés annuels de 2017 et les Notes afférentes, établis selon les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis. On nous a informés qu'en date des présentes, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant par rapport à la Compagnie au sens des règles pertinentes et interprétations associées prescrites par les ordres professionnels pertinents au Canada et de tous les règlements et lois applicables.

RUBRIQUE 12 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On peut trouver des renseignements complémentaires concernant le CN sur SEDAR à www.sedar.com. De l'information financière complémentaire est fournie dans les États financiers consolidés annuels et le Rapport de gestion du CN pour le dernier exercice écoulé. D'autres renseignements, incluant la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction et les titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation, sont fournis dans la Circulaire de sollicitation de procurations de la Compagnie préparée en vue de son assemblée annuelle des actionnaires qui sera tenue le 24 avril 2018 (Circulaire). Cette Circulaire sera disponible sur SEDAR à www.sedar.com, sur le site Web de la SEC par l'intermédiaire du site EDGAR à www.sec.gov et sur le site Web de la Compagnie à www.cn.ca vers le 20 mars 2018.

ANNEXE A – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

1. Composition et quorum

- minimum de cinq administrateurs nommés par le Conseil, dont obligatoirement le président du Comité des ressources humaines et de la rémunération;
- seuls des administrateurs indépendants, selon la détermination du Conseil d'administration et conformément aux lois et aux règlements du Canada et des États-Unis sur les valeurs mobilières, peuvent être nommés. Un membre du Comité d'audit ne peut, sauf en sa capacité d'administrateur ou administratrice ou de membre d'un comité du Conseil et sous réserve des dispenses prévues en vertu des lois et règlements applicables au Canada et aux États-Unis, accepter, directement ou indirectement, d'honoraires du CN ou d'une filiale du CN ni ne peut faire partie du groupe du CN ou d'une filiale du CN;
- chaque membre doit avoir des « compétences financières » (selon la détermination du Conseil d'administration);
- au moins un membre doit être un « expert financier du comité d'audit » (selon la détermination du Conseil);
- le quorum est constitué de la majorité des membres.

2. Fréquence et calendrier des réunions

- les réunions ont normalement lieu la veille des réunions du Conseil du CN;
- les réunions ont lieu au moins cinq fois par année et au besoin;
- les membres du Comité se rencontrent avant ou après chaque réunion sans la présence de la direction.

3. Mandat

Les responsabilités du Comité d'audit comprennent ce qui suit :

A. Surveiller la présentation de l'information financière

- vérifier la qualité et l'intégrité du processus comptable et du processus de communication de l'information financière du CN au moyen de discussions avec la direction, les auditeurs externes et les auditeurs internes;
- passer en revue avec la direction et les auditeurs externes les états financiers annuels audités à intégrer dans le rapport annuel du CN, y compris l'information fournie dans les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats du CN, avant leur publication, leur dépôt et leur diffusion;
- passer en revue avec la direction et les auditeurs externes les états financiers consolidés trimestriels du CN et l'information afférente, y compris l'information fournie dans les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats du CN, avant leur publication, leur dépôt et leur diffusion, et passer en revue le niveau et le type d'information financière communiquée, à l'occasion, aux marchés des capitaux;
- passer en revue l'information financière contenue dans la Notice annuelle et d'autres rapports ou documents, financiers ou autres, soumis à l'approbation du Conseil;
- passer en revue les procédures appliquées pour l'examen de la communication par le CN de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers du CN et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures;
- passer en revue avec les auditeurs externes et la direction la qualité, la pertinence et la communication des principes et conventions comptables du CN, des hypothèses sous-jacentes et des pratiques en matière de communication de l'information ainsi que les propositions de modification à ceux-ci;

- passer en revue les analyses ou autres communications écrites préparées par la direction, les auditeurs internes ou les auditeurs externes indiquant les questions importantes concernant la présentation de l'information financière et les décisions prises dans le cadre de la préparation des états financiers, y compris les analyses de l'incidence de l'application d'autres méthodes conformes aux principes comptables généralement reconnus sur les états financiers;
- passer en revue le rapport des auditeurs externes sur les états financiers consolidés du CN et les contrôles internes à l'égard de l'information financière et sur les états financiers des Caisses fiduciaires de retraite du CN;
- passer en revue le rapport de mission d'examen trimestriel des auditeurs externes;
- vérifier que les attestations de la direction à l'égard des rapports financiers sont conformes à la législation applicable;
- passer en revue les litiges, réclamations ou autres éventualités et les initiatives d'ordre réglementaire ou comptable qui pourraient influencer de manière appréciable sur la situation financière ou les résultats d'exploitation du CN et vérifier la pertinence de leur communication dans les documents examinés par le Comité;
- passer en revue les résultats de l'audit externe, les problèmes importants qui ont retenu l'attention des auditeurs lors de l'audit ainsi que la réaction ou le plan d'action de la direction relativement à toute lettre de recommandations des auditeurs externes et à toute recommandation importante qui y est énoncée.

B. Surveiller la gestion des risques et les contrôles internes

- recevoir périodiquement un rapport de la direction évaluant le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information et des systèmes de contrôle interne du CN;
- passer en revue les politiques d'évaluation et de gestion des risques du CN, y compris les protections d'assurance du CN (chaque année et au besoin);
- aider le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que le CN respecte les exigences légales et réglementaires applicables;
- passer en revue la délégation de pouvoirs du CN pour les questions financières;
- faire des recommandations concernant la déclaration de dividendes;
- tout en s'assurant de maintenir le caractère confidentiel et anonyme des communications, établir la marche à suivre pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par le CN au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, et des préoccupations transmises par des membres du personnel touchant des points en matière de comptabilité ou d'audit;
- demander qu'un audit spécial soit exécuté, au besoin.

C. Surveiller les auditeurs internes

- s'assurer que l'auditeur interne en chef relève directement du Comité d'audit;
- surveiller régulièrement le rendement de la fonction d'audit interne, ses responsabilités, sa dotation en personnel, son budget et la rémunération de ses membres;
- revoir annuellement le plan d'audit interne;
- s'assurer que les auditeurs internes rendent des comptes au Comité d'audit et au Conseil.

D. Surveiller les auditeurs externes

- recommander au Conseil et aux actionnaires du CN la nomination des auditeurs externes et, s'il y a lieu, leur destitution, les évaluer et les rémunérer ainsi que contrôler leurs compétences, leur rendement et leur indépendance;
- approuver tous les services d'audit, de révision et d'attestation fournis par les auditeurs externes et superviser la communication de ceux-ci, déterminer les services non liés à l'audit qu'il est interdit aux auditeurs externes de fournir et approuver au préalable les services non liés à l'audit que les auditeurs externes sont autorisés à fournir au CN ou à l'une de ses filiales, conformément aux lois et règlements applicables, et superviser la communication de ceux-ci;
- passer en revue les recommandations faites aux actionnaires concernant le maintien en fonction des auditeurs externes ou leur remplacement, pour le CN et les Caisses fiduciaires de retraite du CN;
- s'assurer que les auditeurs externes rendent des comptes au Comité d'audit et au Conseil;
- discuter avec les auditeurs externes de la qualité et non seulement de l'acceptabilité des principes comptables du CN, incluant i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées, ii) les autres traitements de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, la portée de leur utilisation et le traitement privilégié par les auditeurs externes ainsi que iii) toute autre communication écrite importante entre le CN et les auditeurs externes (y compris un désaccord, le cas échéant, avec la direction ainsi que tout problème ou toute difficulté d'audit et la façon dont la direction y a donné suite);
- passer en revue au moins une fois par année un rapport des auditeurs externes décrivant leurs procédés internes de contrôle de la qualité, toute question importante soulevée lors de la dernière revue interne du contrôle de la qualité de leur cabinet ou à l'occasion d'un contrôle par les pairs ou au moment d'une enquête ou d'une demande de renseignements effectuée par des autorités gouvernementales ou professionnelles, dans les cinq années précédentes, relativement à une ou plusieurs missions d'audit exécutées par les auditeurs, dans la mesure où les documents sont disponibles, et les mesures prises à cet égard;
- passer en revue, au moins une fois par année, la déclaration officielle écrite des auditeurs externes décrivant toutes leurs relations avec le CN et confirmant leur indépendance, et avoir des discussions avec les auditeurs externes au sujet des relations ou des services qui pourraient influencer sur leur objectivité ou leur indépendance;
- passer en revue les politiques du CN en matière d'embauche d'employés ou d'anciens employés de ses auditeurs externes;
- veiller à ce qu'il y ait une rotation de l'associé responsable de mission, de l'associé de référence et des autres associés en audit dans la mesure prescrite par les normes canadiennes en matière de gouvernance et les normes des États-Unis en matière de gouvernance.

E. Évaluer le rendement du Comité d'audit

- s'assurer de l'existence d'un processus d'évaluation annuelle du rendement du Comité d'audit.

Outre ces fonctions, le Comité d'audit peut exercer les fonctions du Comité des finances si aucune réunion de ce dernier n'est prévue dans un avenir immédiat.

En raison des exigences élevées rattachées au rôle et aux responsabilités du Comité d'audit, le président du Conseil, en collaboration avec le président du Comité de gouvernance et des candidatures, examine les invitations faites aux membres du Comité d'audit de se joindre au comité d'audit d'une autre entité. Lorsqu'un membre du Comité d'audit siège simultanément au comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes, y compris celui du CN, le Conseil détermine si ces responsabilités parallèles nuisent à sa capacité de bien s'acquitter de ses fonctions au sein du Comité d'audit; il exige alors que la situation soit corrigée ou indique dans la Circulaire de sollicitation de procurations du CN que les responsabilités parallèles ne nuisent pas aux fonctions du membre.

Au besoin, le Comité d'audit peut retenir les services de conseillers indépendants pour l'aider à exercer ses fonctions, y compris établir les honoraires de ceux-ci et les modalités de leur contrat de services, pourvu qu'il en informe le président du Conseil; le

Notice annuelle 2017

Comité d'audit prend les arrangements nécessaires en vue du paiement des honoraires des auditeurs externes et des conseillers dont il retient les services. Le Conseil fournit également le financement approprié en vue du paiement de toutes les dépenses administratives nécessaires ou utiles pour permettre au Comité d'audit de s'acquitter de ses responsabilités.

Le Comité d'audit dispose de voies de communication directe avec les auditeurs internes et externes lui permettant d'étudier au besoin avec eux des questions particulières. De plus, chaque auditeur doit rencontrer séparément les membres du Comité d'audit, sans la présence de la direction, deux fois par année et plus souvent si c'est nécessaire; le Comité d'audit doit également rencontrer séparément la direction deux fois par année et plus souvent si c'est nécessaire.

Le Comité d'audit doit rendre compte au Conseil régulièrement de ses délibérations et une fois par année du caractère adéquat de son mandat.

Aucune disposition du présent mandat ne vise à céder au Comité d'audit la responsabilité qu'a le Conseil de s'assurer que le CN respecte les lois et les règlements applicables ou à étendre la portée des normes de responsabilité en vertu des exigences législatives ou réglementaires qui s'appliquent aux administrateurs ou aux membres du Comité d'audit. Même si le Comité d'audit a un mandat précis et que ses membres peuvent avoir une expérience ou une expertise financière, il n'appartient pas au Comité d'audit de planifier ou d'exécuter les audits ni de déterminer si les états financiers de la Compagnie sont complets et exacts et respectent les principes comptables généralement reconnus. Ces questions relèvent de la direction, des auditeurs internes et des auditeurs externes.

Les membres du Comité d'audit sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information, ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie et iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services non liés à l'audit que les auditeurs externes fournissent à la Compagnie.

Les responsabilités de surveillance du Comité d'audit n'ont pas été établies pour que celui-ci détermine de façon indépendante si i) la direction a appliqué des principes comptables ou de communication de l'information financière adéquats ou des contrôles et procédures internes adéquats ou ii) les états financiers de la Compagnie ont été dressés et, le cas échéant, audités conformément aux principes comptables généralement reconnus ou aux normes d'audit généralement reconnues.